

Université de Montréal

**Ciblage des délinquants sexuels : Regard sur la qualité et la pertinence d'un
programme de surveillance en communauté**

par
Véronique Picard

École de criminologie
Facultés des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade Maître ès Sciences (M. Sc.)
en criminologie

Janvier 2016

© Véronique Picard, 2016

Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

**Ciblage des délinquants sexuels : Regard sur la qualité et la pertinence d'un
programme de surveillance en communauté**

Présenté par :

Véronique Picard

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean-Pierre Guay
Directeur de recherche

Rémi Boivin
Membre du jury

Anne Chamandy
Membre du jury

Résumé

Les crimes sexuels génèrent beaucoup d'inquiétudes chez la société, particulièrement quand vient le temps de libérer certains délinquants sexuels à risque élevé de récidive. Les évaluations du risque sont ainsi pertinentes puisque la majorité des délinquants sexuels sont libérés suivant une peine d'emprisonnement déterminée (Wilson, Picheca and Prinzo, 2005). Certaines méthodes sont donc mises en place servant à gérer les délinquants sexuels en communauté. Un cadre légal impose certaines conditions de remise en liberté et vise à réduire le risque de récidive (Hanson and Morton-Bourgon, 2005). Toutefois, une fois leur sentence complétée, certains délinquants posent toujours un risque pour la société. Pour répondre à ce problème, des partenariats ont été développés au Québec entre les services correctionnels et policiers. Ils imposent une surveillance accrue des personnes à risque élevé de récidive (PRER). Les décisions qui sont prises peuvent être lourdes de conséquences. Il est donc important d'évaluer si les méthodes de ciblage sont efficaces, soit orientées vers les individus à haut risque de récidive.

Les données utilisées dans le cadre de ce mémoire proviennent de deux sources. Premièrement, un échantillon comparatif issu d'une compilation de données comprenant l'ensemble des délinquants sexuels condamnés depuis 20 ans a été utilisé (n = 235). Puis, un registre développé depuis 10 ans regroupant l'ensemble des individus soumis au programme a été analysé (n = 235). Les participants ont été évalués en fonction des variables disponibles de la Statique-99R. L'utilité de l'outil pour la police a été mise en perspective. Le programme n'implique pas que des délinquants sexuels à haut risque de récidive. Les taux de récidive sont relativement bas et similaires dans les deux échantillons. Les services de police ont des données pertinentes qui permettent d'étudier la qualité du ciblage fait dans le cadre du programme. Des évaluations plus fiables pourraient améliorer l'allocation des ressources et les stratégies de ciblage.

Mots clés: Délinquants sexuels, prédiction du risque, surveillance policière, évaluation.

Abstract

Sexual crimes generate concerns among the population, particularly when certain high-risk offenders are released. Risk evaluations are therefore relevant, since the majority of such offenders will receive sentences of limited duration and be released later on (Wilson, Picheca and Prinzo, 2005). Methods are set in place in order to manage sex offenders in communities. A legal framework imposes an increased monitoring of sex offenders ending their sentence in the community and, by that, aims at reducing the risk of recidivism (Hanson and Morton-Bourgon, 2005). However, once the term of their incarceration completed, some offenders still pose a risk to society. In order to address this problem, partnerships have been established in Quebec between correctional and police services. They are intended to keep these individuals under surveillance in order to reduce the danger they represent (Yessine and Bonta, 2006). Decisions made in regard to these police prioritized targets can cause serious consequences to society. It is therefore relevant to assess whether targeting methods adopted by police and correctional services are effective; that is, can they accurately assess the risk of recidivism for each individual and are do they include only high risk sex offenders.

The data used for this study came from two sources. First, a comparative sample coming from a compilation of data that brings together all sexual assaults events leading to official charges (n = 235) was used. Second, a registry developed over a period of 10 years under three police surveillance programs (n = 235) was analysed. Data from the two groups have been subjected to ratings on the available items of the Static-99R in order to tests its potential uses for police surveillance. Police surveillance programs are not optimally directed towards high-risk sexual offenders. Recidivism rates are low and similar in both samples. Police agencies have relevant data that can be use to assess the quality of targeting methods. More reliable evaluations could allow for the improved allocation of resources and targeting strategies.

Key-words: Sex offenders, risk assessment, police targeting, evaluation.

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	vi
Liste des abréviations	vii
Remerciements.....	viii
Introduction.....	1
CHAPITRE 1	7
Recension des écrits.....	7
Gestion des délinquants sexuels.....	8
Comprendre le risque.....	9
Risque, besoins et réceptivité : L'influence d'un modèle.....	10
Risque réel ou présumé ?	12
Du clinique à l'actuariel : Évolution dans l'évaluation du risque	14
Le jugement clinique	15
L'approche actuarielle	16
Programme policier de surveillance pour personnes à risque élevé de récidive	19
Un regard sur les programmes policiers nationaux et internationaux.....	20
Programme québécois de surveillance policière.....	26
Problématique	28
CHAPITRE 2	34
Méthodologie	34
Sources de données	35
Sujets.....	35
Mesures	37
Statique-99R dérivée	37
Procédure	39
Stratégie analytique	40
CHAPITRE 3	43
Résultats.....	43
Évaluation du risque : Un profil descriptif des échantillons.....	44
Validité prédictive de l'outil dérivé.....	50
Analyses de courbes ROC	51
Analyses de survie.....	54

CHAPITRE 4	57
Interprétation des résultats	57
Les cibles de la police	58
Risque et taux de récidive faibles	59
Validité prédictive modeste	64
Un programme à raffiner	66
Retombées et implications	69
Conclusion	72
Limites	74
Références	77

Liste des tableaux

Tableau I. Mesures de validité prédictive.....	42
Tableau 1. Profil descriptif des délinquants sexuels.....	46
Tableau 2. Caractéristiques des participants ciblés par le PRER.....	49
Tableau 3. Caractéristiques des participants non-ciblés.....	50
Tableau 4. Récidive sexuelle selon le niveau risque de récidive.....	51
Tableau 5. AUC de l'outil dérivé et de la Statique-99R ($n = 470$).....	52
Tableau 6. Sensibilité et spécificité de l'outil dérivé.....	54

Liste des figures

Figure 1. Courbes de survie des délinquants sexuels ciblés.....	56
---	----

Liste des abréviations

CSOM : Center for Sex Offenders Management

MAPPA : Multi-Agency Public Protection Arrangements

MSP : Ministère de la Sécurité Publique

PRER : Personnes à risque élevé de récidive

PRER-L : Personnes à risque élevé de récidive - libérées

SCC : Service correctionnel Canada

SQ : Sûreté du Québec

Remerciements

Écrire un mot de remerciement est pour moi la partie facile de cette expérience, celle qui me fait oublier toutes les sueurs froides que j'ai pu avoir en rédigeant ce mémoire. Tant de personnes m'ont permis de grandir à travers mon parcours universitaire et j'ai l'excuse parfaite pour les remercier noir sur blanc.

J'aimerais tout d'abord remercier le Centre de développement de la formation et de la main d'œuvre Huron-Wendat (CDFM) pour son soutien financier depuis le début. J'ai pu me concentrer davantage sur mes études grâce à vous. Je serai éternellement reconnaissante de votre aide et de votre dévouement à faire des jeunes de la nation des êtres accomplis et fiers!

J'aimerais, ensuite, remercier mon directeur, Jean-Pierre Guay, pour son enthousiasme et ses idées. Merci pour les défis et les opportunités que tu as mis sur mon chemin. Merci également à la Sûreté du Québec, qui m'a fourni en données riches de savoir. Merci à l'équipe de recherche affiliée à l'extraction et au nettoyage de ces données. Un merci spécial à toi, Éric, pour ta transparence, ta force de caractère et ton amitié. Tu sais donner confiance aux gens, particulièrement à ceux qui n'en ont pas toujours.

Je tiens à remercier mes parents, qui m'ont toujours encouragé malgré la peur de me voir partir vers la grande ville. Merci de m'avoir soutenu dans cette décision. J'avais un grand besoin de voir ailleurs pour être heureuse.

Un immense merci à toi, Oli, pour ce voyage que nous menons depuis plus de 3 ans. Tu es la plus belle surprise que la vie a pu m'offrir. Puis, merci à ma famille montréalaise. Vous êtes beaux et complètement disjonctés, tous, à votre façon. Continuez sur cette voie. C'est bien pour ça que nous sommes amis.

Introduction

Les crimes sexuels suscitent beaucoup d'inquiétudes, les conséquences de ceux-ci étant nombreuses, autant pour les victimes que pour la société en général. Plusieurs troubles de nature psychologique, émotionnelle et comportementale peuvent être vécus par les victimes d'agression sexuelle (Billette, Guay et Marchand, 2005). Des sentiments de peur et d'insécurité peuvent également être ressentis par la société (Dittman, 2005). Bien que cette peur découle parfois d'une vision stéréotypée de l'agression sexuelle, la délinquance sexuelle reste une problématique et préoccupation sociale importante (Dittman, 2005; Widmer, Languin, Pattaroni, Kellerhals et Robert, 2004). D'ailleurs, en 2014, on dénombrait environ 20 700 cas d'agressions sexuelles rapportés à la police au Canada (Statistique Canada, 2015). De plus, bien qu'une baisse constante des affaires d'agressions sexuelles déclarées soit constatée, les données policières ne semblent pas tracer un portrait tout à fait honnête de la situation (Statistique Canada, 2015). En effet, les données auto-révélées sur la victimisation suggèrent que la forte majorité (88%) des cas d'agressions sexuelles dont sont victimes les Canadiens de plus de 15 ans ne sont pas rapportés à la police (Perreault et Brennan, 2010). Il est donc tout à fait pertinent de se pencher sur la question de la gestion des délinquants sexuels.

Les événements relatifs à toute forme d'abus sexuel entraînent des réactions variées de dégoût, de crainte et d'incompréhension (Widmer et coll., 2004; Zevitz et Farkas, 2004; Beck, Clingermayer, et Ramsey, 2004). De nombreux chercheurs se sont d'ailleurs penchés sur la question de la délinquance sexuelle en tentant, entre autres, d'identifier ses causes et ses facteurs de risque (Fischel, 2012). Toutefois, la grande diversité des formes d'agressions sexuelles et des types d'agresseurs rendent la tâche de tracer un portrait type du délinquant sexuel plutôt difficile. Néanmoins, certains profils se

dessinent selon des critères tels que personnalité, intérêts sexuels, historique criminel ou type de victime préféré (Mongeau, 2015; Robertiello et Terry, 2007). Ceux-ci se distinguent également par des profils de risque différents (Hanson, Harris, Helmus et Thornton, 2013; Zevitz et Farkas, 2004).

L'intérêt scientifique porté à la délinquance sexuelle a pris de l'ampleur au cours des dernières décennies. Dans le but de répondre à certains besoins quant à l'évaluation du risque des délinquants sexuels et de proposer des stratégies d'évaluation plus cohérentes, la prédiction de la récidive a été largement étudiée. (Bigras, 2007; Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2007; Hanson, Helmus et Harris, 2015; Hanson et coll., 2013; Jeglic, 2015; Thornton, 2007). Depuis plus de 40 ans, les chercheurs tentent ainsi d'identifier les facteurs menant à la délinquance et à la récidive sexuelle afin, entre autres, de la prévenir ou de gérer le risque que les délinquants sexuels peuvent poser sur la société (Furby, Weinrott et Blackshaw, 1989; Hanson, Scott et Helmus, 2007; Mann, Hanson et Thornton, 2010; Monahan, 1981; Soothill et Gibbens, 1978). Il est donc pertinent de s'intéresser aux législations, politiques et programmes qui permettent une prise en charge et un encadrement des délinquants sexuels, puisque ceux-ci résultent directement des champs de recherche de la prédiction de la récidive et de la gestion du risque.

D'un autre côté, le gouvernement canadien semble adopter, depuis une vingtaine d'années, de nouvelles mesures dans le but d'assurer une gestion plus assidue des délinquants sexuels, ces derniers représentant un enjeu de sécurité publique important (Lussier, Deslauriers-Varin et Râtel, 2010; Yessine et Bonta, 2006). L'encadrement des délinquants sexuels s'organisait autrefois par le milieu judiciaire et correctionnel, et, une

fois leur sentence et, selon le cas, leur période de probation complétées, aucune mesure supplémentaire ne les affectait (Yessine et Bonta, 2006). Toutefois, depuis quelques années, plusieurs modifications au Code criminel permettent aux services correctionnels et aux organisations policières de développer leurs propres mesures de gestion (Mary, 2001; Quinsey, Harris, Rice et Cormier, 1998; Wood et Ogloff, 2005; Yessine et Bonta, 2006). Les dispositions permettant d'identifier un individu comme « délinquant à contrôler » ou « délinquant dangereux » en sont un exemple (Bigras, 2007; Lussier et coll., 2010; Yessine et Bonta, 2006). Les ordonnances 810, qui visent à assurer, entre autres, un contrôle plus assidu des délinquants à haut risque de récidive, en sont d'autres (Lussier et coll., 2010; Janus, 2003). Ces différentes mesures visent d'ailleurs certains délinquants sexuels et permettent, parmi plusieurs choses, l'imposition de nombreuses conditions visant à limiter leur liberté et à assurer la protection de la société (Lussier et coll., 2010; Wood et Ogloff, 2005; Zevitz et Farkas, 2004). Elles permettent également aux organisations policières de surveiller ces individus lorsqu'ils se retrouvent en communauté. D'ailleurs, la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*, adoptée en 2004, a permis l'élaboration du *Registre national des délinquants sexuels*. Cette base de données contient des informations sur les condamnés pour crimes sexuels et offre un accès rapide et immédiat aux policiers (Sécurité Publique Canada, 2014). Ce registre a été élaboré dans un but de prévention et d'enquête, et représente bien ce tournant managérial.

Les dispositions législatives visant la gestion des délinquants sexuels sont d'ailleurs représentatives de certaines présomptions de la société vis-à-vis ceux-ci (Fischel, 2012; Zevitz et Farkas, 2004). En effet, les délinquants sexuels sont perçus

comme peu enclins au changement et les différents agents organisant leur gestion ou prise en charge participent à l'élaboration de lois, de politiques et de programmes visant la protection de la communauté (Levenson, Brannon, Fortney et Baker, 2007; Wood et Ogloff, 2005). Les études entourant la mise en liberté et la gestion des délinquants sexuels sont, en ce sens, le reflet d'une inquiétude sociale partagée vis-à-vis les délinquants sexuels qui retournent en communauté aux termes de leur peine d'emprisonnement.

Depuis plus de 10 ans, au Québec et au Canada, ont été développés divers protocoles et ententes entre les services correctionnels et les services policiers, de manière à maintenir certains délinquants sexuels sous surveillance policière, et ce dans un but de gestion du risque, de protection du public et de réinsertion sociale (Ministère de la Sécurité Publique, 2012). Ces programmes de surveillance accrue visent donc à réduire le risque que certains individus posent pour la société (Yessine et Bonta, 2006; Wood et Ogloff, 2005). Ainsi, des informations relatives à des événements significatifs sont collectées par la police afin de s'assurer du partage d'informations à travers les différentes entités policières et correctionnelles du pays. Ces individus, représentant toujours un risque selon ces organisations, sont ainsi visés par des programmes de suivi de longue durée ou des mesures de restriction des libertés.

Les décisions qui sont prises en rapport aux cibles prioritaires par les services correctionnels et policiers peuvent être lourdes de conséquences, autant pour l'individu ciblé que pour l'ensemble de la population. Une évaluation déficiente entraîne forcément la stigmatisation d'individus qui ne nécessitent pas une supervision contraignante. D'un autre côté, certains délinquants sexuels peuvent échapper au programme, malgré le risque

important qu'ils posent. L'énergie dépensée par la police, qu'elle soit mesurée en termes de ressources policières ou de coûts, est aussi à considérer. En ce sens, un ciblage plus juste implique une meilleure organisation de l'information et une allocation des ressources efficace. Il s'avère donc pertinent d'évaluer si les méthodes de ciblage adoptées dans le cadre de ce type de programmes permettent de bien identifier les personnes à risque élevé de récidive.

Dans le cadre de ce mémoire, les études qui abordent la question de la gestion des délinquants sexuels seront premièrement mises de l'avant. En introduction, seront abordés les différents principes et visées derrière les mesures de gestion et de surveillance de délinquants sexuels mises en place. Ensuite, les différentes méthodes et mesures de gestion du risque seront présentées. Leurs implications internationales et nationales ainsi que leur utilité seront argumentées. Puis, la nécessité d'évaluer l'efficacité du programme à l'étude sera mise en perspective. La méthodologie sera ensuite présentée, suivie des résultats issus des différentes analyses. Les implications pratiques et les limites à considérer seront également mises de l'avant.

CHAPITRE 1

Recension des écrits

Gestion des délinquants sexuels

La protection du public est un objectif principal de justice, mais, depuis quelques années, elle est devenue centrale dans les principes de politique pénale (Lussier et coll., 2010; Mary, 2001). Ainsi, les politiques, mesures et dispositions légales développées le sont dans des buts de réinsertion, de protection et, plus précisément, de gestion (Lussier et coll., 2010). Ces politiques visent à réduire les risques associés à certains comportements délictuels (Mary, 2001). Certains types de délinquants poseraient, en ce sens, un risque de récidive plus important que d'autres (Mary, 2001; Wood et Ogloff, 2005; Yessine et Bonta, 2006). Il semble exister une tendance internationale à développer des programmes rigoureux de gestion de certains groupes précis de délinquants, dont les délinquants sexuels. L'historique des dispositions légales à ce sujet permet d'ailleurs d'illustrer cette tendance. Depuis les années 1990, de nombreuses dispositions légales visant ce type de délinquants ont été développées dans le but, entre autres, d'identifier les individus les plus à risque de commettre un nouveau délit sexuel, de favoriser leur réinsertion sociale, de protéger la société et, d'ainsi, réduire l'inquiétude de cette dernière (Yessine et Bonta, 2006; Wood et Ogloff, 2005). Aux États-Unis, certaines mesures légales, telles l'enregistrement obligatoire aux registres publics de délinquants sexuels s'inscrivent parmi ces nouvelles mesures (Zevitz et Farkas, 2004). Le but derrière ces registres, présent dans 50 États américains, est de prévenir les risques de victimisations futures. Le public est ainsi informé sur le lieu de résidence d'un individu condamné pour un crime sexuel (Wood et Ogloff, 2005; Zevitz et Farkas, 2004). Au Canada, ces registres ne sont pas disponibles au public, mais existent toutefois à des fins de gestion, de classification et d'enquête par les services policiers et les instances judiciaires. Bien que

la gestion des délinquants fût autrefois organisée uniquement par le système de Justice, les organisations policières développent depuis quelques années leurs propres initiatives et protocoles de gestion (Ministère de la Sécurité Publique, 2012; Yessine et Bonta, 2006). Ces politiques législatives et autres mesures sont mises en place afin d'assurer une gestion plus efficace du risque appréhendé (Yessine et Bonta, 2006) et vont au-delà des obligations issues du cadre légal d'une sentence (Lieb, 1996; Wood et Ogloff, 2005).

La notion de risque se trouve donc au centre de l'élaboration de ce type de mesures. Il est donc pertinent de s'attarder sur celle-ci afin de bien saisir sa définition, son rôle et, plus particulièrement, son intégration dans la prédiction de la récidive. En fait, la notion de risque constitue le concept central de l'élaboration et de l'implantation des programmes visant à limiter la liberté de certains groupes de délinquants.

Comprendre le risque

Depuis les années 1970, un changement s'observe au niveau de la justice pénale et de ses principes (Hanson et Bussière, 1998; Garland, 1998; 2001). Cette nouvelle pénologie est davantage axée sur le contrôle et la gestion de groupes spécifiques d'individus, la présomption étant que ceux-ci présentent un niveau de risque de récidive plus important. Ce risque est ainsi supérieur au « risque normal » accepté par une société (Bigras, 2007). Les délinquants ne posent toutefois pas tous un risque équivalent de récidive et plusieurs préjugés rattachés à certains groupes précis de délinquants sont à considérer (Bigras, 2007; Lussier et coll., 2010; Mary, 2001). Il est ainsi nécessaire de savoir si ce risque est bien identifié et de quelle façon il doit être contextualisé, conceptualisé et mesuré.

Risque, besoins et réceptivité : L'influence d'un modèle

Avant d'élaborer sur les diverses méthodes de mesure du risque disponibles, il est important de comprendre dans quel contexte la prédiction de la récidive se définit. Les délits sexuels entraînent plusieurs conséquences, autant pour les victimes que pour la société. Il est donc important de s'attarder sur les solutions permettant de gérer le plus efficacement la récidive sexuelle. Aucune intervention n'assure un risque nul, mais il est possible de prédire, jusqu'à un certain point, la récidive.

C'est sur la base du modèle Risque-Besoin-Réceptivité (Andrews et Bonta, 1990) que la prédiction de la récidive prend tout son sens, ce dernier étant un des modèles les plus utilisés au Canada dans l'évaluation et le traitement des délinquants (Blanchette et Brown, 2006; Ward, Mesler et Yates, 2007). Il a été élaboré en fonction de la théorie de la personnalité et des processus cognitifs de l'apprentissage social du comportement criminel (Andrews et Bonta, 2006). En ce sens, il fait suite aux nombreux travaux qui se sont penchés sur la prédiction de la récidive depuis plus d'une cinquantaine d'années (Mann, Hanson et Thornton, 2010). Ceux-ci soutenaient, entre autres, qu'un modèle d'évaluation devait s'appuyer sur des informations du délinquant liées empiriquement au comportement délictuel (Meehl, 1954).

Le modèle R-B-R se fonde sur les trois principes qui le nomment (Andrews et Bonta, 2006). Le principe du risque permet d'ajuster le niveau de service en fonction du risque que présentent les délinquants (Andrews et Bonta, 2007). Puis, le principe de besoin se centre sur les facteurs criminogènes propres aux individus, tels la toxicomanie

ou un manque de contrôle de soi, afin d'ajuster les interventions en fonction de ceux-ci. Selon cette optique, des services et traitements adaptés aux facteurs criminogènes empiriquement liés à la récidive permettraient de réduire la récidive (Andrews et Bonta, 2007). Enfin, le principe de la réceptivité permet d'optimiser la capacité du délinquant à recevoir une intervention efficace en basant cette dernière sur son style d'apprentissage, sa motivation, ses aptitudes et ses qualités (Andrews et Bonta, 2007).

La capacité du modèle à prévenir la récidive générale, violente et sexuelle a été démontrée à diverses reprises (Andrews et Bonta, 2006 ; Andrews et Bonta, 2007 ; Andrews, Bonta et Hoge, 1990). D'ailleurs, des méta-analyses réalisées à divers endroits, à des périodes différentes et en utilisant des échantillons variés, permettent de soutenir l'efficacité du modèle (Andrews et Bonta, 2010 ; Benbouriche, Vanderstukken et Guay, 2015). De ce fait, chaque principe est pertinent et doit être respecté afin d'assurer une prédiction efficace de la récidive (Benbouriche, Vanderstukken et Guay, 2015). De plus, les principes du modèle favoriseraient autant la prédiction que la réduction de la récidive chez les délinquants sexuels (Hanson, Bourgon, Helmus et Hodgson, 2009).

Dans le cadre du présent mémoire, c'est le principe du risque qui semble le plus important, l'identification des individus à haut risque constituant la première étape du modèle. Selon les études empiriques à ce sujet, la récidive peut être réduite, si le traitement et les services offerts sont proportionnels au niveau de risque de l'individu (Andrews et Bonta, 2010 ; Benbouriche, Vanderstukken et Guay, 2015). En ce sens, un traitement intensif et contraignant, axé sur des facteurs criminogènes peu pertinents,

serait contre-productif si proposé à un groupe d'individus posant un faible risque de récidive. De ce fait, les programmes de surveillance accrue en communauté, qui imposent des conditions parfois contraignantes et limitatives de liberté, devraient n'inclure que les individus posant un risque élevé de récidive. Pourtant, plusieurs préjugés semblent être à la base de l'implantation de ces programmes (Wood et Ogloff, 2005). Selon les principes de l'approche R-B-R, il est donc essentiel de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des individus et pour assurer une diminution de la récidive.

Risque réel ou présupposé ?

Les politiques visant certains types de délinquants se basent parfois sur divers présupposés soulignant leur incapacité au changement (Sample et Bray, 2003; Wood et Ogloff, 2005). L'exemple de la prise en charge des délinquants sexuels aux États-Unis illustre cette vision. Les autorités judiciaires et policières appréhendent les délinquants sexuels différemment des autres délinquants et exigent une gestion plus rigoureuse et sévère de ceux-ci (Dennos, 1998). Elle s'organise donc en fonction de certaines conceptions populaires qui caractérisent le délinquant sexuel comme un être incurable, violent et sadique (Fischel, 2012).

Les hauts taux de récidive des délinquants sexuels sont ainsi souvent cités afin de soutenir l'instauration et l'application de politiques plus répressives vis-à-vis ce type de délinquants, bien que les études empiriques soient nombreuses à suggérer le contraire (Hanson et Bussière, 1998; Hanson, Harris, Helmus et Thornton, 2013; Levenson et coll., 2007; Wood et Ogloff, 2005). En effet, bien que les facteurs de risque qui prédisent la récidive sexuelle diffèrent des facteurs qui prédisent la violence (Hanson et Bussière,

1998), les délinquants sexuels ne sont pas plus à risque de commettre un nouveau crime sexuel. Ils sont d'ailleurs condamnés davantage pour une nouvelle infraction non sexuelle plutôt que pour un délit de nature sexuelle, et les taux de récidive sexuelle demeurent relativement faibles (Hanson et coll., 2013; Smallbone et Wortley, 2004). Encore, la plupart des délinquants sexuels ne sont pas « spécialisés » dans les crimes de nature sexuelle et commettent toutes sortes de délits (Miethe, Olson et Mitchell, 2006).

Malgré tout, les délinquants sexuels risquent davantage d'être la cible de mesures spéciales de gestion, comme la supervision en communauté, l'obligation de se rapporter aux organisations policières ou l'inscription à un registre public pour délinquants sexuels (Wacquant, 2001). Ce genre de mesures vise nécessairement à neutraliser les délinquants sexuels dont la criminalité est fixe, c'est-à-dire qu'elle implique davantage des délits de nature sexuelle (Simon, 2000).

C'est en ce sens qu'une évaluation du risque des délinquants sexuels doit se faire selon la méthode la plus objective disponible. Cette précaution est d'autant plus pertinente qu'il a été démontré qu'une intervention trop intensive et restrictive pourrait être néfaste dans le cas de délinquants à faible risque de récidive (Andrews et Bonta, 2007). Certains délinquants sexuels ne récidiveront pas malgré l'inquiétude que peuvent susciter les crimes commis, et de nombreux enjeux éthiques, sociaux et économiques sont à considérer lors de l'application de mesures telles que la surveillance accrue en communauté (Wood et Ogloff, 2005).

Les objectifs liés à la gestion efficace de délinquants sexuels sont de réduire la récidive, de protéger la société et de favoriser la réinsertion sociale. Ce travail nécessite,

de ce fait, des méthodes précises d'évaluation du risque. De plus, les diverses mesures privilégiées pour évaluer le risque des délinquants sexuels sont directement liées aux décisions législatives qui sont prises, aux politiques votées, à l'allocation des ressources policières, au succès des programmes et à la protection de la société (English, Jones et Patrick, 2003). Ainsi, il semble pertinent d'étudier les méthodes de ciblage actuelles, de manière à vérifier leur qualité, c'est-à-dire leur capacité à identifier les individus les plus à risque de commettre un nouveau délit de nature sexuelle.

La gestion des délinquants sexuels par le système judiciaire et les organismes affiliés est influencée par leur risque de récidive (Hanson et Thornton, 2000). Les individus à risque élevé de récidive doivent, incidemment, être soumis à des conditions de libération plus restrictives, telles que la surveillance accrue en communauté. Les décisions qui sont prises varient donc en fonction de facteurs liés à la récidive sexuelle. La difficulté attribuable à la gestion de comportements humains et, plus précisément, à leur prédiction, est à considérer lors de ce genre d'évaluations, sachant, également, que les procédures de mesures du risque ont une validité prédictive limitée (Hanson et Thornton, 2000). Toutefois, certaines méthodes semblent offrir des résultats plus fiables que d'autres. L'évolution de la conceptualisation du risque permet de mettre ces différentes méthodes en perspective.

Du clinique à l'actuariel : Évolution dans l'évaluation du risque

Le concept de risque est difficile à définir puisque la preuve de son existence n'est disponible qu'après la commission d'un comportement indésirable (Hannah-Moffat et Shaw, 2001). De cette façon, le risque se conceptualise et se mesure de façon différente

selon le champ disciplinaire, le milieu ou l'époque. Les premières approches s'appuyaient sur un jugement clinique, c'est-à-dire que l'intervenant ou autre clinicien responsable se basait principalement sur son expérience pour évaluer le risque d'un individu. Puis, les échelles et mesures actuarielles, basées sur des facteurs de risque statiques ou dynamiques ont permis d'objectiver davantage cette évaluation.

Le jugement clinique

Les premières évaluations du risque s'organisaient en fonction du jugement et de l'expérience du clinicien. Le jugement clinique ou l'évaluation traditionnelle est une approche non structurée d'évaluation du risque et se base sur les connaissances et l'expérience du clinicien ou de l'évaluateur (Guay, 2006). C'est ce dernier qui, suite aux entretiens réalisés auprès d'un individu et la consultation du dossier, détermine son niveau de risque de récidive. Sa prédiction se base ainsi sur ses connaissances du domaine et du dossier, son expérience professionnelle et son intuition (Andrews et Bonta, 2003; Guay, 2006).

Malgré l'utilité de l'apport du clinicien dans l'évaluation du risque de récidive d'un individu, les études sont nombreuses à suggérer la faible validité de critère de cette méthode de prédiction (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2007; Hanson et Thornton, 2000; Quinsey et coll., 1998). D'ailleurs, les résultats issus de certaines de ces études semblent suggérer que la capacité prédictive du jugement clinique est équivalente au hasard, les limites à considérer étant nombreuses (Hanson et Thornton, 2000). En effet, les biais personnels et professionnels, les présomptions et les défaillances de la mémoire peuvent nuire à une évaluation traditionnelle du risque (Andrews et Bonta,

2003; Côté, 2001; Guay, 2006). En ce sens, une évaluation du risque basée sur certaines caractéristiques précises empiriquement liées à la récidive permet d'offrir des prédictions beaucoup plus efficaces (Hanson et Bussière, 1998; Hanson, Helmus et Harris, 2015; Hanson et Morton-Bourgon, 2007; Hanson et Thornton, 2000).

L'approche actuarielle

Dans le but d'améliorer la prédiction clinique, certains chercheurs ont proposé une approche basée sur la statistique qui permet l'identification de facteurs liés empiriquement à la récidive (Guay, 2006; Grove et Meehl, 1996). L'approche actuarielle vise donc à évaluer les probabilités de récidive d'un individu en fonction de critères définis. Cette approche permet ainsi d'identifier les individus dont la probabilité de récidive est élevée.

Dans une perspective de gestion des risques, les acteurs du milieu correctionnel doivent être en mesure d'identifier, parmi un groupe spécifique d'individus, ceux qui sont les plus à risque de commettre un nouveau délit. Un des buts visés par ce type d'instrument est l'identification des individus à risque élevé de récidive (Guay, 2006). L'utilisation de ceux-ci au sein du système judiciaire est pertinente puisqu'ils permettent de déterminer, entre autres, quels individus devraient être ciblés par des programmes policiers de surveillance, lesquels devraient recevoir du traitement et lesquels ne posent qu'un risque faible de récidive.

Le risque de récidive, sous une approche actuarielle, se mesure en fonction de certains facteurs précis qui lui sont empiriquement liés. Ceux-ci, aussi appelés prédicteurs, diffèrent selon la récidive, qu'elle soit violente, sexuelle ou générale.

Plusieurs facteurs sont liés à la récidive sexuelle, tels l'historique criminel, les infractions sexuelles antérieures, le type de relation entretenue avec la victime, l'âge, un intérêt sexuel déviant, le célibat, l'instabilité du mode de vie et la présence de paraphilies (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2004). Divers instruments de mesure du risque ont d'ailleurs été développés en y intégrant ces différents facteurs. La combinaison de ces prédicteurs permet en ce sens d'offrir une évaluation du risque plus objective et de prédire certains comportements délictuels.

Échelles actuarielles

Ce sont les outils actuariels qui ont une capacité prédictive supérieure tant au niveau de la récidive générale, de la récidive violente ou de la récidive sexuelle (Hanson et Bussière, 1998; Quinsey et coll., 1998). À ce titre, les instruments d'évaluation visent généralement une population type, comme les agresseurs sexuels, et permettent de prédire un type de récidive précis, comme la récidive sexuelle. D'ailleurs, les résultats d'une méta-analyse de Hanson et Morton-Bourgon (2007) suggèrent, selon 577 résultats issus de 79 échantillons différents, que les mesures actuarielles qui visent à déterminer un type spécifique de récidive sont les plus pertinents et possèdent une capacité prédictive supérieure.

Les instruments impliquent tantôt des facteurs statiques (historique criminel, antécédents judiciaires ou type de relation entretenue avec la victime), tantôt des facteurs dynamiques (participation à un programme de toxicomanie, de délinquance sexuelle ou de gestion de la colère) (Hanson et Thornton, 1999). Ces outils permettent une codification objective des individus, tout en offrant des estimations quant à leur

probabilité de récidive. Le score obtenu à l'instrument, c'est-à-dire la somme des résultats obtenus à chaque catégorie, permet ainsi de regrouper les individus selon différentes catégories de risque.

Plusieurs instruments ont été élaborés lors des vingt dernières années et leur capacité prédictive diffère. Bien que la validité prédictive des instruments actuariels soit supérieure aux évaluations traditionnelles, certains outils offrent de meilleurs résultats (Hanson, 1997; Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2007; Hanson et Thornton, 2000). Ces instruments sont, entre autres, le *Risk Matrix 2000* (RM2000; Thornton, 2007), le Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG, Quinsey et coll., 2006) et la Statique-99 (Hanson et Thornton, 2000). D'ailleurs, selon une révision de 43 études portant sur la prédiction de la récidive, la Statique-99 possède une validité prédictive moyenne légèrement supérieure aux autres outils de prédiction, bien qu'elle reste modérée (AUC = 0,69) (Tully, Chou et Browne, 2013). Néanmoins, la Statique-99 est également l'outil de mesure du risque le plus couramment utilisé (Hanson et Morton-Bourgon, 2009).

Les limites d'une approche

Les outils actuariels comme la Statique-99, le SORAG et le RM2000 présentent toutefois certaines limites et il importe de les considérer. Une des principales limites de ces outils est sans contredit le fait qu'ils ne reposent que sur des facteurs statiques (Hanson et Bussière, 1998). Ainsi, le niveau de risque des individus ne diminue jamais et ne s'ajuste pas selon les traitements suivis, par exemple. Le niveau de risque se stabilise donc et demeure le même au fil du temps, ou bien ne fait qu'augmenter.

Toutefois, les méthodes d'évaluation basées sur une approche actuarielle ont une bonne capacité prédictive et offrent des résultats satisfaisants. L'approche actuarielle est d'ailleurs la plus accessible et précise à l'heure actuelle (Hanson et Morton-Bourgon, 2009). Les instruments actuariels qui se basent sur divers facteurs statiques liés empiriquement à la récidive sexuelle sont également faciles à utiliser et à codifier, et la majorité des informations nécessaires sont disponibles à la police. Les critères de ciblage des programmes policiers de surveillance visant les délinquants sexuels à haut risque de récidive devraient, selon toute logique, s'appuyer sur les facteurs empiriquement liés à la récidive sexuelle.

Programme policier de surveillance pour personnes à risque élevé de récidive

Depuis les années 1990, la protection du public est devenue fondamentale dans l'administration de la justice (Lussier et coll., 2010; Mary, 2001). De plus, les crimes de nature violente et sexuelle causent beaucoup de peur au sein de la société (Yessine et Bonta, 2006). Ainsi, dans le but de rassurer le public et de réduire les risques associés à la commission de nouvelles infractions sexuelles, plusieurs mesures ont été implantées dans différents pays. Certaines proposent l'imposition de thérapies, exigent l'identification à un registre public de délinquants sexuels ou impliquent une individualisation de la sentence en fonction du type de délit commis (Yessine et Bonta, 2006). Ce sont d'ailleurs les délinquants sexuels qui sont généralement soumis à ce genre de mesures (Wacquant, 2001; Yessine et Bonta, 2006). À titre de partenaires des services correctionnels, les services policiers sont appelés à participer à l'application de méthodes visant une gestion plus accrue et efficace de cette population.

Un regard sur les programmes policiers nationaux et internationaux

Dans le domaine spécifique des délinquants sexuels, plusieurs programmes ont été développés au fil des années. Ceux-ci visent une prise en charge des délinquants sexuels et imposent certaines conditions restrictives de libération. Ces programmes diffèrent des conditions de libération usuelles puisqu'ils visent uniquement les délinquants sexuels. Ceux-ci peuvent être en libération conditionnelle ou non.

Au Royaume-Uni, depuis 2001, la *Multi-Agency Public Protection Arrangements* (MAPPA) évalue et gère le risque posé par certains délinquants sexuels et violents remis en liberté (Lockley, 2011). Les services policiers surveillent les individus à risque élevé de récidive. Ils sont les plus « critiques » selon la MAPPA et étaient 1 267 en 2005 et 2006 (Lockley, 2011). Malgré l'utilisation d'outils actuariels telle la Statique-99 lors des évaluations du risque, l'opérationnalisation de celles-ci demeure inconsistante. En effet, certains individus ciblés et identifiés comme « haut risque » par la MAPPA ne sont pas surveillés par la police. Inversement, certains individus surveillés par la police n'ont pas été identifiés par la MAPPA. D'ailleurs, selon l'auteure, qui se penche sur les enjeux et limites du programme, un manque de communication subsisterait entre la MAPPA et les agences d'administration de la justice, telle la police, ce qui pourrait expliquer, en partie, cette faiblesse (Lockey, 2011). D'autres critères de ciblage, outre le niveau de risque de l'individu, pourraient également entrer en ligne de compte. Toutefois, un manque important existe au niveau de l'évaluation des méthodes. Aucune méthode d'évaluation du risque uniforme ne semble être priorisée. Selon Lockley (2011), des évaluations cliniques traditionnelles et le polygraphe sont quelques-unes des autres méthodes

considérées. Bien que leur capacité prédictive soit remise en doute dans l'étude, peu d'information permet de vérifier la qualité du ciblage fait par la MAPPA.

À Victoria, en Australie, le *Serious Sex Offenders Monitoring Act 2005* impose une supervision intensive et de longue durée aux individus condamnés au moins une fois pour avoir commis un délit sexuel à l'endroit d'un enfant (Wood et Ogloff, 2005). La loi exige qu'une évaluation du risque soit effectuée par un psychologue, psychiatre ou autre clinicien issu du système de santé. Toutefois, la législation n'offre aucune information permettant de déterminer la nature et les dispositions de cette évaluation. D'ailleurs, les décisions finales sont prises par les tribunaux. Wood et Ogloff (2005) ont évalué la pertinence de cette législation, en identifiant divers enjeux relatifs à son implantation. Plusieurs problèmes sont à considérer, selon les auteurs. D'abord, la loi semble reposée sur certains présupposés quant aux taux élevés de récidive chez les délinquants sexuels. Pourtant, plusieurs chercheurs se sont penchés sur la question et ont déterminé que les taux de récidive sexuelle générale sont plutôt bas et varient grandement en fonction du niveau de risque des individus (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005). Puis, les individus qui ont commis des crimes sexuels sans contact, tels l'exhibitionnisme ou le voyeurisme, peuvent être considérés par cette mesure, bien que la loi n'implique que la supervision intensive des délinquants sexuels « sérieux » (Wood et Ogloff, 2005). Enfin, aucun support empirique ne permet de soutenir les propositions impliquées par la loi. En ce sens, selon les auteurs, la capacité des cliniciens à évaluer le plus objectivement et précisément possible le niveau de risque d'un individu semble être assumée par les législateurs puisqu'aucune méthode actuarielle n'est priorisée dans la législation, et ce même si les évaluations du risque réalisées à l'aide d'outils actuariels

ont une validité prédictive largement supérieure (Guay, 2006; Hanson et Bussière, 1998; Quinsey et coll., 1998).

Aux États-Unis, le *Centre for Sex Offenders Management* (CSOM) est un projet national du Département de la Justice américaine qui appuie les différentes mesures étatiques et juridictionnelles visant la gestion efficace des délinquants sexuels (*Centre for Sex Offenders Management*, 2013). Leur mission est d'informer les institutions responsables de la gestion des délinquants sexuels sur les développements dans le domaine de la gestion du risque. Celles-ci peuvent ensuite élaborées des politiques et pratiques visant la protection la société et la réduction de la récidive sexuelle. C'est sur la base de principes de collaboration, d'éducation, de spécialisation, de formation et d'évaluation que s'organisent les différentes mesures de gestion privilégiées partout au pays (CSMO, 2013). Celles-ci regroupent, entre autres, les services de traitement offerts, la supervision en communauté, l'évaluation du risque de récidive et l'inscription aux registres publics de délinquants sexuels. Ce sont, entre autres, le *Minnesota Sex Offender Screening Tool* (MnSOST) et la *Statique-99* qui sont priorisés et les évaluations du risque sont effectuées en incarcération ou par les agents de probation (*parole officer*) (MacLellan et Cain, 2008).

Plusieurs services policiers participent à la supervision et surveillance des délinquants sexuels. En Arizona, le comté de Maricopa a établi le *Sex Offender Program*, visant le contrôle externe et interne de délinquants sexuels en probation. Le premier réfère à une supervision continue en communauté et le second impose une série de traitements intensifs (<https://www.superiorcourt.maricopa.gov>). En Floride, le *Sex Offender Community Control* vise la surveillance accrue des délinquants sexuels

dangereux ayant commis certaines infractions spécifiques comme l'agression sexuelle commise sur un enfant (<http://www.dc.state.fl.us>). À Orange County, près de 2000 délinquants sexuels sont surveillés par le *Sexual Offender Surveillance Squad* (<http://www.ocso.com>). En Oregon, l'*Oregon Sexual Assault Task Force* assure la surveillance des délinquants sexuels remis en liberté. Bien que ces unités et programmes semblent être nombreux aux États-Unis, peu d'informations permettent d'identifier les critères de sélection, outre le type de délit commis.

Plus près de chez nous, au Canada, les services policiers semblent adopter la même tendance. Les services de police d'Edmonton, de Niagara Falls et de Toronto ont d'ailleurs leur propre unité de gestion de délinquants sexuels à haut risque, soit le *Targeted Enforcement Unit* (<http://www.edmontonpolice.ca>), le *Offenders Management Unit* (<http://www.niagarapolice.ca>) et le *Toronto Sex Crimes Unit* (<http://www.torontopolice.on.ca>). Ces unités participent à certaines initiatives visant le contrôle et la gestion des délinquants sexuels remis en liberté, telle la surveillance accrue en communauté. Toutefois, aucune information ne permet d'identifier les critères considérés par les services policiers. Les seuls critères identifiés sont le niveau de risque des individus, qui doit être élevé, et le type de crime commis. Puisque ces services policiers sont canadiens, il est possible de croire que les évaluations du risque soient effectuées par le Service correctionnel du Canada, lorsque les individus sont emprisonnés dans un établissement fédéral. En effet, un des nombreux mandats du SCC est, dès l'arrivée d'un détenu, de mesurer le risque de ce dernier (Service correctionnel Canada, 2012). En ce sens, les unités cibleraient certains individus suivant les recommandations du SCC. Ce ne sont toutefois que des suppositions et il est impossible de savoir si

d'autres critères sont considérés par les unités policières. Aucune évaluation ne permet de valider ces constats.

Les critères de ciblage semblent différer selon les pays, les différents États ou provinces, et selon les services policiers. Peu d'informations permettent de les identifier clairement dans les programmes existants. Toutefois, le type d'infraction sexuelle commis et l'évaluation du risque réalisée à partir d'instruments actuariels semblent être importants pour l'ensemble. Les outils actuariels semblent être priorisés puisqu'ils sont peu coûteux et offrent des résultats plus objectifs (MacLellan et Cain, 2008). Leur validité prédictive est également supérieure aux évaluations traditionnelles (MacLellan et Cain, 2008).

Toujours au Canada, Lussier et ses collaborateurs (2008) ont tracé un profil descriptif des délinquants sexuels sous ordonnance 810. Ces ordonnances comportent plusieurs volets et visent, entre autres, à assurer un contrôle plus assidu des délinquants à haut risque de récidive. Des évaluations du risque, réalisées à l'aide de la Statique-99, suggèrent que la plupart des individus posaient un risque de récidive élevé (39,7%). Toutefois, lorsqu'un outil dynamique de prédiction du risque était utilisé (Stable; Hanson et Harris, 2001), plus de la moitié des délinquants soumis aux ordonnances 810 présentaient un risque modéré de récidive. La proportion d'individus à faible risque était d'ailleurs de plus de 10%. À ce sujet, les auteurs affirment que les évaluations faites à partir d'outils actuariels dynamiques, telle la Stable, sont plus efficaces dans le cas d'échantillons où les individus à moyen et haut risque sont surreprésentés. Les auteurs soutiennent, à cet effet, que d'autres critères importants peuvent être pris en considération par les tribunaux, tels la présence de psychopathie ou la gravité du dernier délit commis.

Bien que les outils actuariels aient une bonne validité prédictive (Hanson et Bussière, 1998; Quinsey et coll., 1998), peu d'études se penchent sur les incohérences qui semblent exister dans ce type de programmes. D'ailleurs, les critères de ciblage sont rarement identifiés. Certains auteurs affirment que ce manque d'évaluations est dû, en partie, à la vitesse à laquelle les nouvelles politiques visant la gestion de certains types de délinquants sont implantées (Farkas et Stinchcomb, 2003; Turner et Jannetta, 2007; Wood et Ogloff, 2005). La validité prédictive des instruments n'est ici pas remise en doute, mais bien l'utilisation qu'en font les demandeurs. Les quelques études recensées visent davantage à évaluer l'efficacité, ou la pertinence, des programmes de ce genre, en évaluant si ces derniers entraînent une diminution des taux de récidive ou non (Lockley, 2011; Lussier et coll., 2008; Wood et Ogloff, 2005). Aucune étude ne se penche sur la capacité des services policiers à bien identifier et cibler les délinquants sexuels à haut risque de récidive et ce, sur la base des informations dont ils disposent. D'ailleurs, il semblerait que les services policiers n'utilisent que très peu, si ce n'est pas du tout, les outils actuariels de mesure du risque.

D'ailleurs, Payne et DeMichele (2011), qui se sont intéressés aux programmes policiers de surveillance électronique de la Floride et de la Californie, remettent en doute l'efficacité de ce type de mesures. En ce sens, aucune relation significative n'est observée entre la surveillance électronique et la non-récidive, et cette initiative policière ne semble pas viser que les délinquants sexuels à haut risque de récidive (Padgett, Bales et Bloomberg, 2006; Turner et Jannetta, 2007). Les auteurs soutiennent toutefois que peu d'études empiriques permettent d'affirmer si les programmes de surveillance sont efficaces ou non. Un manque d'intérêt scientifique est d'ailleurs mis de l'avant par les

auteurs, et ce malgré la popularité des programmes de surveillance au sein des législateurs et politiciens. En ce sens, malgré la popularité des programmes de surveillance et de supervision intensive des délinquants sexuels en communauté, il semble que peu d'études visent l'évaluation de ces derniers (Payne et DeMichele, 2011; Wood et Ogloff, 2005). La rapidité à laquelle ces programmes, législations et unités sont développés semble être une cause importante de ce manque d'évaluation et de support empirique.

Au Québec, les décisions se sont prises suivant cette même tendance internationale de gestion du risque et de contrôle des délinquants sexuels. D'ailleurs, des programmes provinciaux de surveillance accrue en communauté existent dans le but de protéger la société et de gérer le risque potentiel de certains délinquants sexuels remis en liberté.

Programme québécois de surveillance policière

Quelques programmes québécois visant la prise en charge d'individus connus des milieux policiers et correctionnels ont été implantés dans les dernières années. Les individus ciblés sont visés par des opérations de surveillance proactive de la police, et ces références proviennent de partenaires correctionnels (Sûreté du Québec, 2005). De façon générale, le programme de surveillance accrue de la Sûreté du Québec regroupe plusieurs profils de délinquants, soit « les personnes contrevenantes qui posent un risque potentiel de passage à l'acte contre une autre personne ou un risque à l'égard de la sécurité du public » et « les personnes affiliées à une organisation criminelle » (MSP, 2012). Le

document officiel du Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) vise à faire part des modifications du programme et à consolider les modalités d'application du programme de surveillance accrue. Plus spécifiquement, le programme de personnes à risque élevé de récidive (PRER) a été mis en place par le Service correctionnel du Canada (SCC) et souligne son entente avec la Sûreté du Québec (SQ) dans le suivi des personnes mises en liberté conditionnelle (PRER) et celles en liberté totale (qui ont donc terminé leur mandat d'incarcération) (PRER-L). Les recommandations de suivi sont donc faites par le SCC qui, suivant une évaluation du risque basée sur des outils actuariels, identifie les délinquants sexuels à risque élevé de récidive. Les autres critères à considérer dans la sélection des personnes à risque élevé de récidive sont, selon le document officiel de procédure, les « indices de désorganisation [...] dont le passage à l'acte [qui] pourrait entraîner une violence physique grave ou un tort considérable à l'intégrité des personnes » (Sûreté du Québec, 2005, p.2). Puis, les délinquants qui sont impliqués de façon persistante dans des activités criminelles graves « pouvant constituer une menace grave à l'intégrité de la personne » (Sûreté du Québec, 2005, p.2). Ces individus sont ensuite référés à la Sûreté du Québec. L'organisation doit donc respecter ces soumissions. Puis, les décisions finales quant au choix de cibler ou non ces individus sont acceptées par les représentants de chaque organisation (Sûreté du Québec, 2005, p.3). La Sûreté du Québec s'engage, suite à cela, à maintenir un suivi accru des individus admis au programme. Des données relatives à des événements significatifs, comme une nouvelle arrestation par exemple, sont ainsi recueillies par la police de manière à assurer le partage d'informations pertinentes entre les différentes organisations. De son côté, le SCC se soucrit à transmettre à l'organisation toute information pertinente pour la gestion

efficace de ces individus (photographie récente, profil type, rapport d'évaluation du risque, détails sur les infractions à l'origine de l'incarcération, etc.) (Sûreté du Québec, 2005, p.4).

Problématique

Les délits de nature sexuelle sont des préoccupations importantes de la société et il en est de même lorsque vient le temps de libérer les auteurs de ce type de crime. La pertinence d'effectuer une évaluation du risque des délinquants sexuels s'illustre donc sachant que la plus grande majorité de ceux-ci sont soumis à des peines de durée déterminée et seront remis en liberté (Wilson, Picheca et Prinzo, 2005). Diverses méthodes et mesures sont donc mises en place, servant à gérer le plus efficacement possible les risques. Les délinquants sexuels remis en liberté conditionnelle doivent répondre à certaines conditions qui leur imposent des restrictions et des obligations (Hannah-Moffat et Shaw, 2001). Ce cadre légal impose également une surveillance accrue des délinquants sexuels terminant leur sentence en communauté, dans le but d'assurer la protection de la société (Hanson, Harris, Scott et Helmus, 2007). Toutefois, de plus en plus de délinquants, dont les délinquants sexuels, sont libérés d'office et ne sont donc pas soumis aux conditions de remise en liberté imposées par la libération conditionnelle (Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2014). Une fois leur mandat d'incarcération complété, certains de ces individus présentent toujours un risque documenté pour la société, malgré qu'ils ne soient plus soumis aux règles du système.

Pour répondre à ce problème, il existe au Québec des partenariats entre le SCC, le SCQ et les forces policières, de manière à maintenir ces individus sous surveillance, celle-ci favorisant une diminution du risque de récidive advenant, bien entendu, qu'elle soit orientée vers des facteurs liés à la récidive (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005 ; Andrews et Bonta, 2010). Cette tentative, bien que pertinente, laisse place à plusieurs enjeux, qu'ils soient de nature éthique, économique ou méthodologique (Vacheret, Dozois et Lemire, 1998 ; Guay, 2006).

À la lumière de cette revue de la littérature, force est d'admettre que le manque de données valides et de recherches exhaustives et empiriques constitue une limite importante. Cette limite a trait, d'une part, à l'exactitude du ciblage des individus qui doivent être surveillés par la police, et, d'autre part, à l'impact de cette surveillance sur le comportement souhaité, c'est-à-dire le respect des conditions de remise en liberté. En effet, peu d'études se sont penchées sur la qualité du ciblage effectué dans le cadre des programmes de supervision ou de surveillance en communauté. Celles répertoriées réfèrent en grande partie à certains projets législatifs visant la surveillance accrue de pédophiles à haut risque (Wood et Ogloff, 2005) ou de programmes fédéraux de surveillance de délinquants sexuels en libération conditionnelle (Lussier et coll., 2008; Yessine et Bonta, 2006). Ces programmes ne sont également pas gérés par des organisations policières. Il est donc difficile de généraliser les résultats qui présentent d'ailleurs plusieurs problèmes de définitions et de mesures (Wood et Ogloff, 2005). D'un autre côté, les programmes policiers identifiés n'ont pas fait objet d'évaluations et peu d'informations sont disponibles.

Les critères de ciblage antérieurs sont par ailleurs très peu soulevés dans la littérature scientifique et peu d'études se sont centrées sur le problème. Bien que les évaluations du risque faites à l'aide d'outils actuariels soient souvent mises de l'avant, les décisions finales qui sont prises semblent intégrer d'autres critères selon certains auteurs (Wood et Ogloff, 2005). De plus, les délinquants qui commettent des délits de nature sexuelle sont plus susceptibles d'être considérés à risque élevé de récidive, alors que ce n'est pas nécessairement le cas pour certains d'entre eux (Hanson, Harris, Helmus et Thornton, 2013; Levenson, Brannon, Fortney et Baker, 2007; Wood et Ogloff, 2005). D'ailleurs, certains auteurs suggèrent que certains programmes de surveillance communautaire et de ciblage sont dirigés vers un nombre non négligeable de délinquants sexuels à faible risque de récidive (Hanson et coll., 2013; Wood et Ogloff, 2005). Par contre, très peu d'études empiriques permettent de vérifier ces constats.

D'autres critères semblent également influencer les décisions qui sont prises (Lussier et coll., 2008) et la surveillance accrue semble n'avoir que très peu d'impact sur les taux de récidive (Payne et DeMichele, 2011; Wood et Ogloff, 2005). De ce fait, les délinquants sexuels sont davantage visés par des programmes de surveillance ou de supervision intensive et des législations visant l'imposition de conditions plus contraignantes, même si certains d'entre eux ne présentent pas un risque élevé de récidive sexuelle.

Deuxièmement, peu d'études se penchent sur la qualité du ciblage réalisé dans le cadre de ce genre de programmes et aucune comparaison ne permet d'observer les limites du ciblage, à savoir si certains individus non-ciblés posent un risque élevé de récidive et, au contraire, si certains individus ciblés représentent un risque faible de récidive (Yessine

et Bonta, 2006). Les études mesurent parfois le risque et les taux de récidive de délinquants sexuels libérés qui ne sont soumis à aucun ciblage ou cadre légal, et ce à travers différentes périodes de *follow-up* (Harris et Hanson, 2004; Hanson et coll., 2013). D'autre part, certaines visent à évaluer le risque et les taux de récidive de types spécifiques de délinquants sexuels (Wood et Ogloff, 2005) ou d'individus qui sont toujours soumis à un cadre légal (probation, libération conditionnelle, ordonnance de surveillance longue durée, en traitement, délinquant à contrôler ou dangereux) (Yessine et Bonta, 2006). Les délinquants sexuels soumis à ce type d'évaluation ont ainsi été condamnés à une peine à purger au fédéral. Il semble impossible de généraliser les risques et les taux de récidive de ces délinquants à l'ensemble des délinquants sexuels libérés (provinciaux ou fédéraux) ou bien à ceux qui ont été ciblés par un programme de surveillance policière. Enfin, les méthodes de ciblage des individus référés aux services policiers à des fins de surveillance n'ont jamais été validées. En fait, tout indique que la police s'appuie essentiellement sur les évaluations effectuées par les autorités correctionnelles.

L'application d'une méthode de mesure suivant l'optique des évaluations du risque des délinquants, pourrait être bénéfique dans l'étude de la qualité du ciblage de délinquants sexuels. Les évaluations du risque faites à l'aide d'outils actuariels, permettent d'évaluer, entre autres, le niveau de risque que représentent les individus ciblés (Berlinguette, 2010). L'identification des indicateurs individuels dans un désir de prévision de comportements n'est pas une notion nouvelle, mais leur application dans les milieux policiers semble être plus complexe, voire non-documenté.

L'utilisation d'un outil de gestion permettrait d'explorer, entre autres, la viabilité du programme sous un angle actuariel, c'est-à-dire que le programme ne cible que les délinquants sexuels dont le risque de commettre un nouveau délit sexuel est élevé. Les outils actuariels d'évaluation du risque permettent d'établir un profil plus spécifique du délinquant, puisqu'ils examinent divers aspects liés à l'individu et à son expérience (Parent, Guay et Knight, 2009). Ainsi, ces outils visent à évaluer le niveau de risque de récidive d'un individu dans l'objectif spécifique de prise de décisions (Le Blanc, 2010). Suivant cette même pensée, une connaissance plus juste des risques à venir serait rendue possible par un outil de ce type, engendrant, entre autres, la prise en charge efficace du programme et une meilleure gestion des décisions et des individus (Wong et coll., 2011).

Dans le champ de l'approche actuarielle, les résultats empiriques visant la prédiction du risque à l'aide d'outils actuariels sont cohérents. En ce sens, il est pertinent de réaliser des évaluations du risque à l'aide de ce type d'outils, de manière à étudier le ciblage fait par le SCC.

L'objectif central consiste à étudier la qualité du ciblage réalisé par les services correctionnels et ce, à partir d'outils actuariels reconnus. La qualité du ciblage se mesure d'ailleurs par la capacité des services correctionnels à bien identifier les délinquants sexuels à risque élevé de récidive sexuelle, l'objectif du programme étant d'assurer une surveillance accrue des délinquants sexuels à haut risque de récidive. Lié étroitement à ce premier objectif, le second consiste à évaluer la pertinence de l'outil et de l'utilisation de données policières lors d'une évaluation du risque. La possibilité d'offrir une certaine responsabilité aux services policiers quant au ciblage d'individus sera donc abordée. Plus précisément, il sera question d'évaluer, dans un premier temps, le niveau de risque de

l'ensemble des délinquants sexuels ciblés par le PRER. Ensuite, un échantillon comparable de délinquants sexuels non-ciblés sera soumis au même processus. L'évaluation du risque sera réalisée à partir d'un outil dérivé de la Statique-99R, outil qui possède des liens empiriques avec la récidive sexuelle (Helmus et coll., 2012). L'outil a été privilégié dans la mesure où les services policiers compilent un ensemble de données susceptibles d'être appliquées par l'instrument, qui ne requiert que des données statiques. Les individus seront ensuite classifiés en fonction de leur niveau de risque. Ainsi, il sera possible d'identifier la proportion de délinquants sexuels ciblés qui présentent un risque faible de récidive et la proportion de ceux qui ne sont pas ciblés mais qui présentent un haut risque de récidive, de manière à évaluer la qualité du ciblage. L'efficacité des méthodes évaluatives soulève des débats, mais les milieux policiers possèdent des données déterminantes sur les délinquants sexuels qui, utilisées correctement et en fonction d'une méthode précise, peuvent avoir une bonne capacité prédictive, tout en palliant aux limites accordées au jugement intuitif ou clinique (Guay, 2006; Helmus et coll., 2012). Une évaluation du risque faite à l'aide de ce type d'outils permettrait ainsi de « favoriser les décisions quant au choix du niveau de supervision requis dans la collectivité » (Parent, Guay et Knight, 2009). Il sera donc question, dans la présente étude, de soumettre, d'une part, les individus ciblés et non-ciblés à une évaluation du risque en fonction d'un outil dérivé de la Statique-99R afin, d'autre part, d'observer la capacité des programmes de surveillance policière à cibler les individus qui posent un haut risque pour la société.

CHAPITRE 2

Méthodologie

Sources de données

Tout d'abord, il convient de préciser que les données utilisées proviennent toutes de bases de données policière regroupant l'ensemble des délinquants sexuels ayant été arrêtés ou condamnés pour au moins un crime de nature sexuelle entre 1983 et 2013. Les informations relatives à ces individus ont été colligées à l'aide du MIP (Module d'information policière), qui fournit des informations relatives au nombre d'arrestations et condamnations de chacun, à l'âge des individus au moment de la commission du délit, aux victimes, si victimes il y a, et aux relations entretenues avec celles-ci. Une banque de données compilant les décisions rendues par le système judiciaire a aussi été consultée. Cette banque compile des informations diverses relatives aux antécédents judiciaires, aux dates de condamnations et aux sentences obtenues suite à ces dernières.

Sujets

Le recensement de la population d'individus ayant fait l'objet d'une surveillance policière suite à une demande formulée par les autorités correctionnelles a été réalisé à partir des registres élaborés dans le cadre de deux programmes de surveillance policière (n = 235). Ces programmes sont le PRER et le PRER-L, ceux-ci ciblant les délinquants à risque élevé de récidive qui sont en liberté conditionnelle ou en liberté totale. Bien qu'ils soient organisés de cette façon dans les banques de données policières, ces programmes ne semblent pas être traités différemment par la Sûreté du Québec. Ces deux programmes ne se distinguent que par le degré de liberté des individus ciblés. En ce sens, les individus inscrits aux PRER et au PRER-L sont surveillés et ciblés de la même façon et dans le cadre de la même entente proposée par les services correctionnels et policiers. Ainsi, dans

le cadre de cette étude, les délinquants sexuels de ces deux modalités ont été répertoriés dans un seul groupe. Est inscrit dans ce registre toute personne ayant fait objet de surveillance et de suivi par le corps policier visé par le présent mémoire, soit la police nationale du Québec, sur une période de plus de 10 ans (2000-2013), et ce à la demande de leurs partenaires, soit le SCC et le SCQ. Ces derniers évaluent le niveau de risque des personnes incarcérées en matière de violence, de délits sexuels, de drogues et de crime organisé et soumettent leurs demandes aux divers corps policiers quant aux sujets qui devraient être concernés par un programme de contrôle proactif lors d'un retour dans la communauté. Cette population comprend ainsi des délinquants sexuels masculins qui ont été emprisonnés pour au moins un crime de nature sexuelle ou violente, et qui ont été ciblés par un programme de surveillance policière durant leur libération conditionnelle ou totale (n=235).

D'autre part, un échantillon comparable d'individus ayant été condamnés pour au moins un crime de nature sexuelle a été sélectionné (n = 235) dans la banque de données comprenant l'ensemble des délinquants sexuels québécois arrêtés et condamnés pour un délit de nature sexuelle entre 1993 et 2013 (n = 11 981).

L'échantillon comparable a été sélectionné en fonction de trois critères distincts. Ces individus devaient, d'abord, avoir été arrêtés ou condamnés pour au moins un délit de nature sexuelle. Ils ont ensuite été sélectionnés en fonction d'une date et d'un type de délit similaire au délit et à l'année d'ouverture de dossier chez les individus ciblés par le programme PRER. Ainsi, l'évaluation du risque de l'échantillon comparable se fait en

fonction de cette date et de ce délit, qui sont, en quelque sorte, le point de départ. Ces choix nous assuraient une certaine constance entre les dates et les types de délits des deux échantillons. Ces critères de sélection ont également été priorités puisque ceux-ci n'influencent en aucun cas les différents items de la Statique-99R dérivée.

Mesures

Statique-99R dérivée

La Statique-99R est un outil actuariel développé par Hanson et Thornton (2000) comportant 10 items visant à évaluer le risque de récidive de délinquants sexuels adultes. Les items et l'évaluation sont identiques à ce qui est observé dans le cas de la Statique-99. Une légère modification s'observe au niveau de l'apport de l'âge du délinquant dans la Statique-99R. Les 10 items permettent d'évaluer le poids de variables statiques, référant (a) à l'âge de l'individu, (b) à sa cohabitation avec un partenaire intime, (c) aux infractions répertoriées avec violence non-sexuelle, (d) aux infractions antérieurs avec violence non sexuelles, (e) aux infractions sexuelles antérieures, (f) au nombre de prononcés de peine antérieurs, (g) aux condamnations pour infractions sexuelles sans contact, (h) à la présence d'une victime sans lien de parenté, (i) à la présence d'une victime inconnue et (j) à la présence d'une victime de sexe masculin. Le score varie entre 0 et 12.

La Statique-99R est l'outil le plus utilisé dans les milieux correctionnels (Hanson et coll., 2013). L'instrument a une capacité prédictive modérée (AUC = 0.70; Helmus, Hanson, et coll., 2012) et les items ont un lien empirique avec la récidive sexuelle (Helmus et coll., 2012). Plusieurs études se sont penchées sur la question de l'évaluation

du risque des délinquants sexuels, plus particulièrement en repérant des caractéristiques, bien souvent statiques, qui influencent leur niveau de risque (Wood et Ogloff, 2005). D'ailleurs, la récidive sexuelle se prédit le mieux selon des mesures de la déviance sexuelle, telles les offenses sexuelles antérieures, les facteurs criminogènes associés aux individus, tels l'âge ou le nombre total de crimes sexuels, ainsi que le type de victime (extrafamiliale, étranger ou masculin) (Hanson & Morton-Bourgon, 2004). La Statique-99R regroupe à ce titre l'ensemble de ces facteurs de risque, information qui est également disponible dans les données policières.

Dans le cadre du présent mémoire, les données policières ne permettaient pas d'évaluer efficacement la variable référant à la cohabitation du délinquant sexuel. Également, puisque l'ouverture de dossier au sein du programme de surveillance se fait parfois plusieurs années suivant une offense, il était difficile d'identifier le délit répertorié du délit antérieur. Puis, seulement l'année du délit commis et l'année du début de suivi (l'année hypothétique du début de suivi dans le cas des individus non-ciblés par un programme de surveillance) sont considérées. Plusieurs délits sont parfois commis dans une même année. Il était donc difficile de déterminer quels délits réfèrent aux infractions répertoriées et lesquels aux infractions antérieures. Ainsi, pour éviter les erreurs liées à cette difficulté, les crimes de violence non sexuelle antérieurs réfèrent aux délits de ce type commis avant l'année d'ouverture de dossier. Les infractions de violence non sexuelle répertoriées n'ont pas été considérées.

Les variables relatives à l'âge au moment du ciblage, aux antécédents sexuels, au nombre de prononcés de peine et aux types de victimes ont toutes été considérées. Ainsi, huit des dix items issus de la Statique-99R ont pu être évalués. Malgré l'absence de deux

items de la Statique-99R, l'AUC de l'instrument est de 0,66, ce qui est comparable à ce qui est retrouvé dans la littérature (Hanson et Thornton, 2000).

Le score de chaque individu a ainsi été évalué de manière à apprécier l'utilisation potentielle de l'outil à des fins de ciblage. L'applicabilité de l'outil peut être vérifiée à l'aide des données policières puisque ce dernier ne nécessite que des variables statiques. Les sujets ont été divisés en trois groupes selon les résultats issus de l'outil dérivé de la Statique-99R : faible (-1 à 3), modéré (4 à 6) et haut (7 à 10) risque de récidive. Ces catégories de risque se basent sur les niveaux établis par la Statique-99R. Les catégories « risque faible-modéré » et « risque haut-modéré » ont été fusionnées en une seule catégorie, soit « risque modéré ».

Procédure

Au mois de janvier 2013, l'historique criminel et les informations de l'ensemble des participants de l'étude ont été extraits du MIP, des banques de données relatives au programme de surveillance accrue et des fiches SED (antécédents judiciaires et dates de condamnation). L'instrument dérivé de la Statique-99R a été compilé à l'aide des données policières issues de ces différentes bases de données. Celles-ci comprennent toutes les informations recueillies dans le cas d'une condamnation. Tous les délinquants sexuels ciblés par le programme de surveillance ont été considérés dans l'étude. Un nombre comparable de délinquants sexuels non-ciblés a été choisi aléatoirement, selon les critères énumérés plus haut.

Afin de simplifier les analyses, une variable « type de crime » a été créée. En effet, les informations relatives aux antécédents judiciaires s'inscrivent selon la logique

du MIP, c'est-à-dire que chaque infraction possède son propre code. Par exemple, le code 1330 réfère à une agression sexuelle. Tous les codes référant à un délit de nature sexuelle ont donc été classés dans cette catégorie. La catégorie « crimes violents » regroupe les infractions violentes, et la catégorie « autres crimes » réfère à toutes autres infractions, excluant les bris de probation et autres violations de ce genre qui n'ont pas été pris en compte.

Puis, les données relatives à la récidive ont été compilées à l'aide des informations issues du MIP et des fiches SED. Les données de condamnations enregistrées avant janvier 2013 ont donc été compilées et la récidive réfère à toute nouvelle condamnation. Trois catégories de récidive ont été considérées dans l'étude, soit la récidive sexuelle (crimes sexuels avec ou sans contact), la récidive violente (crimes non sexuels avec violence physique ou menace de violence physique) et la récidive générale (crimes non sexuels et non violents, excluant les bris et violations de conditions).

Stratégie analytique

Les analyses statistiques se sont effectuées à l'aide du logiciel statistique SPSS (*Statistical Package for the Social Sciences*). Les taux de récidive sexuelle, violente et générale ont été analysés. Des tests de contingence ont permis de mesurer l'influence du score à l'outil sur la récidive générale, sexuelle et violente. Des analyses de courbes ROC (*Receiver Operating Characteristic*) ont permis d'évaluer la validité de l'instrument. Le coefficient AUC (*area under the curve*) est la mesure la plus appréciée dans l'évaluation de la validité prédictive d'un instrument, et varie entre 0 et 1 (où 0,5 relève du hasard et 1 d'une prédiction parfaite). Ces analyses permettent à cet effet d'identifier les individus

qui ont récidivés et qui ont été ciblés par le programme de surveillance (qui posent donc un risque élevé de récidive). Elles permettent donc d'identifier les vrais positifs, soient les individus à risque élevé qui commettent une nouvelle offense sexuelle) des faux positifs (les individus à risque élevé qui ne récidivent pas). La proportion de prédiction positive (PPP), la proportion de prédiction négative (PPN), la sensibilité et la spécificité de l'instrument ont également été considérées puisqu'elles permettent de déterminer un seuil optimal de ciblage (à partir de quel moment un individu devrait être considéré par le programme, en éliminant le plus de faux positifs possible). Le tableau suivant permet de comprendre le calcul qui sous-tend ces mesures.

Tableau I. Mesures de validité prédictive

Prédiction de la récidive	Mesure réelle de la récidive		
	Récidive	Non-récidive	Total
Récidive	A	B	A+B
Non-récidive	C	D	C+D
Total	A+C	B+D	N

Note : Taux de récidive = $(a+c)/N$

PPP = proportion de participants classés comme récidivistes qui récidivent réellement : $a/(a+b)$

PPN = proportion de participants classés comme non-récidivistes et qui ne récidivent pas : $d/(c+d)$

Sensibilité = proportion de vrais récidivistes qui avaient été classés comme récidivistes : $a/(a+c)$

Spécificité = proportion de vrais non-récidivistes qui avaient été classés comme non-récidivistes : $d/(b+d)$

Source : Craig, Browne, Stringer et Beech, 2004.

L'utilisation du test de ROC permet de voir de quelle façon la modification du ratio de sélection (en ajustant le score limite sur l'outil de prédiction) influence les taux de vrais positifs et de faux positifs. Généralement, un taux élevé de vrais positifs et un taux faible de faux positifs sont souhaités. Ainsi, le test facilite les décisions qui sont

prises quant au ciblage. Il permet de justifier à partir de quel score le ciblage devrait être priorisé (seuil optimal de ciblage).

Ensuite, des courbes de survie ont permis d'analyser les taux de récidive sexuelle de manière à évaluer les tendances de récidive de nos échantillons ainsi que la pertinence de cibler les délinquants sexuels à risque élevé de récidive. Seule la récidive sexuelle a été considérée dans cette analyse.

CHAPITRE 3

Résultats

L'étude suivante vise à observer la qualité du ciblage fait dans le cadre d'un programme de surveillance policière ciblant les délinquants sexuels à haut risque de récidive. Ainsi, nous visons à vérifier si ce dernier est utilisé de façon optimale, c'est-à-dire qu'il n'implique que les individus qui présentent un risque élevé de récidive. La qualité du ciblage se mesure selon les critères d'un outil dérivé de la Statique-99R.

Ce présent chapitre aborde, entre autres, le niveau de risque calculé des deux groupes. Il permettra, en ce sens, d'évaluer le risque des individus ciblés et non-ciblés par un programme de surveillance s'inscrivant dans le cadre d'un protocole d'entente entre le service de police et les autorités correctionnelles. Puis, l'efficacité de l'outil dérivé de la Statique-99R sera évaluée à l'aide de courbes ROC. Enfin, des analyses de survie permettront d'observer les tendances de récidive sexuelle en fonction du risque des délinquants sexuels.

Évaluation du risque : Un profil descriptif des échantillons

Premièrement, nous avons tracé un portrait descriptif global des groupes à l'étude. Les scores obtenus à chaque item disponible de la Statique-99R ont été examinés. Les différences entre les groupes ont également été identifiées et le tableau 1 permet de comparer ces résultats.

Tableau 1. Profil descriptif des délinquants sexuels à l'aide des items de la Statique-99R.

Items de la Statique-99R	Échantillon complet (n=470)	Comparaison entre les groupes		Différences entre les groupes		
		PRER (n=235)	Non-ciblés (n=235)	X ²	Phi/V	Validité prédictive
Âge				12,5	0,16	0,1
18 à 34	32,3%	26,8%	37,9%	6,57*	0,12	
35 à 39	16,8%	14,9%	18,7%			
40 à 59	41,9%	49,8%	34,0%	11,9*	-0,16	
60 ans et plus	8,9%	8,5%	9,4%			
Antécédents violents						
Oui	62,1%	63,4%	60,9%	0,3	0,03	0,03
Non	37,9%	36,6%	39,1%			
Condammations sexuelles antérieures						
0 acc.; condam.	0,2%	0,1%	0,0%	263,4***	0,75	0,09
1-2 acc.; 1 condam.	52,8%	15,7%	89,4%			
3-5 acc.; 2-3 condam.	17,2%	26,8%	7,7%			
6+ acc.; 4+ condam.	30,0%	57,0%	3,0%			
Prononcés de peine						
3 ou moins	29,6%	20,9%	38,3%	17,2***	0,19	0,06
4 ou plus	70,4%	79,1%	61,7%			
Infractions sexuelles sans contact						
Oui	12,3%	6,0%	18,7%	17,7***	0,19	0,1*
Non	87,7%	94,0%	81,3%			
Victime sans lien de parenté						
Oui	48,7%	58,3%	39,1%	17,3***	0,19	0,01
Non	51,3%	41,7%	60,9%			
Victime inconnue						
Oui	13,2%	9,8%	16,6%	4,8*	-0,1	0,05
Non	86,8%	90,2%	83,4%			
Victime masculine						
Oui	23,4%	29,4%	17,4%	9,3**	0,14	0,001
Non	76,6%	70,6%	82,6%			

Les variables sociodémographiques permettent d'observer que plus de 65% de l'échantillon complet (groupe ciblé et groupe non-ciblé) est âgé de 35 ans ou plus. D'ailleurs, une différence significative est notable entre les individus âgés de 18-34 ans, ($\text{Chi}^2 = 6,57$; $p = 0,01$). Ceux-ci sont moins ciblés par le PRER que les autres puisque 26,8% des individus issus du groupe d'âge sont ciblés, alors que près de 38% ne le sont pas ($\text{Phi} = 0,12$; $p = 0,01$). Également, les individus de 40-59 ans sont plus susceptibles d'être la cible du programme ($\text{Chi}^2 = 11,9$; $p = 0,00$). En effet, près de 50% des individus inscrits au programme appartiennent à ce groupe d'âge, alors que 34% du groupe ne sont pas ciblés ($\text{Phi} = -0,16$; $p = 0,00$).

Nous pouvons constater, en observant l'historique criminel officiel, que plus de la moitié de l'échantillon a été condamné pour un crime de nature violente (62%). De plus, 47% de l'échantillon a été, soit arrêté pour 3 crimes sexuels ou plus, soit condamné pour 2 crimes sexuels ou plus. Ainsi, 70% de l'échantillon a reçu 4 prononcés de peine ou plus. La plupart des délinquants sexuels n'avaient aucun lien de parenté avec leur victime (58%), bien que près de 90% étaient connus de leur victime. Les délinquants qui ont fait des victimes inconnues représentent 13% de l'échantillon alors que le taux s'élève à 23% pour les victimes masculines.

La comparaison entre les 2 échantillons, c'est-à-dire entre les délinquants sexuels ayant fait l'objet d'une surveillance policière accrue en communauté et ceux n'ayant jamais été soumis à ce genre de programme, permet de constater des différences statistiquement significatives pour 6 variables sur l'ensemble. Les individus ciblés ont beaucoup plus de condamnations pour crimes sexuels que les individus non-ciblés. D'ailleurs, 57% des délinquants sexuels ciblés ont été condamné pour 4 crimes sexuels

ou plus, alors que le taux n'est que de 3% pour les individus non-ciblés. Les délinquants sexuels ciblés ont également plus de prononcés de peine antérieurs. Ils ont également fait plus de victimes masculines. La différence est d'ailleurs statistiquement significative. Ce résultat est similaire à ce que nous pouvons observer dans les écrits scientifiques, puisque la présence de victimes masculines est souvent corrélée à des préférences sexuelles déviantes et est associée à un risque accru (Harris et Hanson, 2004). Les individus non-ciblés ont commis davantage de crimes sexuels sans contact et ont fait plus de victimes inconnues, ces variables étant également associées à un risque de récidive accru (Hanson et Thornton, 2000).

La validité prédictive de chaque item a également été observée. Elle réfère à la capacité de chaque indicateur à prédire la récidive sexuelle. Selon les résultats issus de l'étude, seuls les antécédents judiciaires relatifs aux infractions sexuelles sans contact sont statistiquement liés à la récidive sexuelle.

Ensuite, nous avons étudié les caractéristiques principales de chaque échantillon. Les taux de récidive, tant sexuelle, violente que générale ont pu être décelés. Les scores moyens à l'instrument dérivé ont également été examinés. Puis, les niveaux de risque ont pu être identifiés. Le tableau 2 permet d'étudier le score moyen des délinquants sexuels ciblés. La distribution est normalement distribuée et la moyenne des scores est de 4,5. L'âge moyen à l'ouverture du dossier est de 45 ans. Plus d'une vingtaine d'individus ciblés n'ont pas été condamnés pour au moins un délit sexuel (n = 29). Il est à noter que cette situation est potentiellement tributaire d'erreurs cléricales. Ainsi, ces individus n'ont probablement pas fait l'objet de surveillance dans le cadre du programme destiné aux délinquants sexuels. À ce titre, il est important de réitérer sur le mandat du programme

qui inclut différentes catégories de délinquants, soient les délinquants sexuels, violents ou ceux participants activement à certaines formes d'activités criminelles. Ils sont traités dans le cadre du même partenariat et de la même initiative. Il est donc possible que ces individus soient ciblés par le programme, mais pour des raisons différentes. Toutefois, dans le cadre de cette étude, nous nous sommes penchés uniquement sur les délinquants sexuels. Ils ont d'ailleurs été exclus des analyses subséquentes. Selon les résultats issus de l'outil dérivé de la Statique-99R, la grande majorité des délinquants du registre présentent un risque de récidive faible (n = 68; 29%) ou modéré (n = 133; 57%). Seulement 14% des délinquants sexuels ciblés sont considérés à risque élevé de récidive par l'instrument.

Tableau 2. Caractéristiques des participants ciblés par le PRER

	n	%					
Niveau de risque							
<i>Faible</i>	68	29%					
<i>Modéré</i>	133	57%					
<i>Élevé</i>	34	14%					
Total	235	100%					
Taux de récidive sexuelle	27	12%					
Taux de récidive violente	23	10%					
Taux de récidive générale	75	32%					
			Moy.	M	É.t.	Min	Max
Score à l'instrument	235		4,5	5,0	1,9	-1	9
Nombre de condamnations pour crimes sexuels	206		5,6	5,0	3,6	1	16
Âge à l'ouverture du dossier	235		45	45	13	19	91

Sans contrôler le niveau de risque, la récidive sexuelle s'élève à 12% (n = 27) alors que la récidive violente est de 10% (n = 23) (*tableau 1*). La récidive générale s'élève à 32% (n = 75). Plus précisément, les taux de récidive sexuelle sont de 5% pour

les individus à faible risque, de 12% pour ceux qui présentent un risque modéré et de 24% pour les délinquants sexuels à haut risque de récidive.

Le tableau 3, de son côté, permet d'observer le profil descriptif des délinquants sexuels qui n'ont jamais été soumis à un programme de surveillance. Le score moyen obtenu à l'instrument dérivé de la Statique-99R est de 2,7, ce qui est statistiquement plus faible que le score moyen des individus soumis au PRER. La majorité des individus présente un risque faible de récidive (63,0%) alors que le reste présente un risque modéré (37,0%). Un seul individu pose un risque élevé de récidive (0,4%). L'âge moyen de l'échantillon comparable est de 39 ans.

Tableau 3. Caractéristiques des participants non-ciblés

	n	%					
Niveau de risque							
<i>Faible</i>	147	63,0%					
<i>Modéré</i>	87	37,0%					
<i>Élevé</i>	1	0,4 %					
Total	235	100%					
Taux de récidive sexuelle	24	10,2%					
Taux de récidive violente	83	35,3%					
Taux de récidive générale	133	56,6%					
			Moy.	M	É.t.	Min	Max
Score à l'instrument	235		2,7	3,0	1,9	-2	7
Nombre de condamnations pour crimes sexuels	201		2,4	2,0	2,5	1	23
Âge au moment du codage	235		39	38	14	18	81

Le taux de récidive sexuelle de l'échantillon est de 10,2% (n=24). Il est de 35,3% dans le cas de la récidive violente (n=83) et de 56,6% pour la récidive générale (n=133). Les taux de récidive sont de 7,5% pour les individus à faible risque, alors qu'il est de

14,9% pour ceux qui présentent un risque modéré de récidive. L'individu à risque élevé de récidive n'a pas été condamné pour un nouveau délit à caractère sexuel.

Validité prédictive de l'outil dérivé

Un test de contingence a permis d'observer la relation entre la récidive sexuelle et les niveaux de risque. Le tableau 4 réfère à la récidive sexuelle observée chez les individus ciblés par le programme.

Tableau 4. Récidive sexuelle selon le niveau risque de récidive – Individus ciblés

Récidive sexuelle		Non		Oui		Total		
Niveaux de risque	n	%	n	%	n	%	Phi	
Risque faible	57	95,0	3	5,0	60	100		
Risque modéré	117	88,0	16	12,0	133	100		
Risque élevé	26	76,5	8	23,5	34	100	-0,15*	
Total	200	88,1	27	11,9	227	100		

$$Chi^2(2) = 7,12; p = 0,028; V = 0,18$$

* $p < 0,05$

Bien que la relation soit statistiquement significative ($Chi^2 = 7,12; p = 0,028$), la force de cette relation ne semble être que faible. Malgré tout, les individus à risque élevé ont récidivé dans au moins 23,5% des cas ($n=8$), ceci étant statistiquement supérieur ($Phi = -0,15; p = 0,028$) aux individus à faible risque (5,0%) et aux individus à risque modéré (12,0%). Dans le cas de la récidive violente et de la récidive générale, aucune

relation statistiquement significative n'a pu être décelée entre les variables et le niveau de risque de récidive.

D'un autre côté, aucune relation significative n'était observée entre la récidive sexuelle et les niveaux de risque dans l'échantillon regroupant les individus non-ciblés. Aucune relation significative n'était également observée lorsque l'échantillon complet était étudié. Toutefois, l'analyse des courbes ROC permet de déterminer un seuil optimal, qui lui est lié à la récidive sexuelle.

Analyses de courbes ROC

La validité prédictive de l'outil a ensuite été évaluée à l'aide d'analyses de courbes ROC. L'aire sous la courbe ROC, la PPP, la PPN, la sensibilité et la spécificité ont permis de mesurer la capacité prédictive de l'instrument, en plus d'identifier de quelle façon l'évaluation du risque pourrait être plus efficace. L'aire sous la courbe de l'outil est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5. AUC de l'outil dérivé et de la Statique-99R ($n = 470$)

	Récidive sexuelle		Récidive violente		Récidive générale	
	AUC	SE	AUC	SE	AUC	SE
Outil dérivé	0,63**	0,042	0,51	0,029	0,53	0,027

L'aire sous la courbe s'apparente effectivement à celle observée chez la Statique-99R dans la littérature (AUC = 0,69) (Tully, Chou et Brown, 2013). L'AUC issu de l'échantillon d'individus ciblés est légèrement plus élevé (AUC = 0,66; $p < 0,01$) alors

qu'il n'est pas significatif dans l'échantillon comparable (AUC = 0,59). Toutefois, l'outil permet d'identifier, bien que modestement, les individus qui posent un risque élevé de récidive. Sa validité prédictive est supérieure au jugement clinique. Il ne permet cependant pas de prédire de façon significative la récidive violente et générale.

L'analyse a également permis de cibler les individus qui présentent un risque réel de récidive sexuelle, en éliminant le plus de faux négatifs possible. Le programme PRER exige la surveillance policière accrue de délinquants sexuels une fois leur libération octroyée. Les décisions qui sont prises en rapport au ciblage sont importantes. D'une part, les délinquants sexuels qui présentent un risque élevé de récidive mais qui échappent au programme peuvent causer des torts importants à la société. D'autre part, certains délinquants sexuels identifiés par le programme, mais qui, selon une évaluation rigoureuse du risque, ne devraient pas l'être, sont ciblés par différentes ressources. Ainsi, certaines ressources policières sont consacrées à la gestion de cas qui ne le nécessitent peut-être pas, selon l'outil utilisé. Bien que l'aire sous la courbe de l'instrument soit correcte, il est difficile de diviser notre échantillon en fonction de son niveau de risque sans faire des erreurs, les seuils de niveau étant déterminés de façon approximative en fonction des seuils de la Statique-99R

D'abord, la PPP, la PPN, la sensibilité et la spécificité de l'instrument dérivé de la Statique-99R ont été identifiées. La PPP réfère à la proportion d'individus ciblés par le programme qui ont récidivé. La PPN renvoie à la proportion des participants non-ciblés qui ne récidivent pas. La sensibilité réfère à la proportion de vrais positifs parmi les

individus ciblés par le PRER. La spécificité, de son côté, réfère à la proportion de vrais négatifs chez les délinquants sexuels non-ciblés. Le tableau 6 permet de dégager l’AUC, la PPP, la PPN, la sensibilité et la spécificité de l’outil et du seuil optimal de sélection.

Tableau 6. Sensibilité et spécificité de l’outil dérivé

	Instrument dérivé	Seuil optimal de sélection
Aire sous la courbe	0,63**	0,62**
Sensibilité	0,12	0,15
Spécificité	0,90	0,94
PPP	0,53	0,78
PPN	0,50	0,44

Note : PPP = proportion de participants classés comme récidivistes qui récidivent réellement.
 PPN = proportion de participants classés comme non-récidivistes et qui ne récidivent pas.
 Sensibilité = proportion de vrais récidivistes qui avaient été classés comme récidivistes.
 Spécificité = proportion de vrais non-récidivistes qui avaient été classés comme non-récidivistes.
 Source : Craig, Browne, Stringer et Beech, 2004.

La proportion de participants classés comme récidivistes, c’est-à-dire ciblés par le programme, qui ont commis un nouveau délit sexuel (PPP) est de 52,9 %. La proportion de sujets issus de l’échantillon comparable et qui ne récidivent pas (PPN) est de 50,4%. La proportion de vrais positifs parmi les sujets ciblés par le programme de surveillance policière est de 12%, alors que la proportion de vrais négatifs parmi les sujets non-ciblés est de 90%. L’instrument est donc spécifique, puisqu’il cible plutôt bien les individus qui

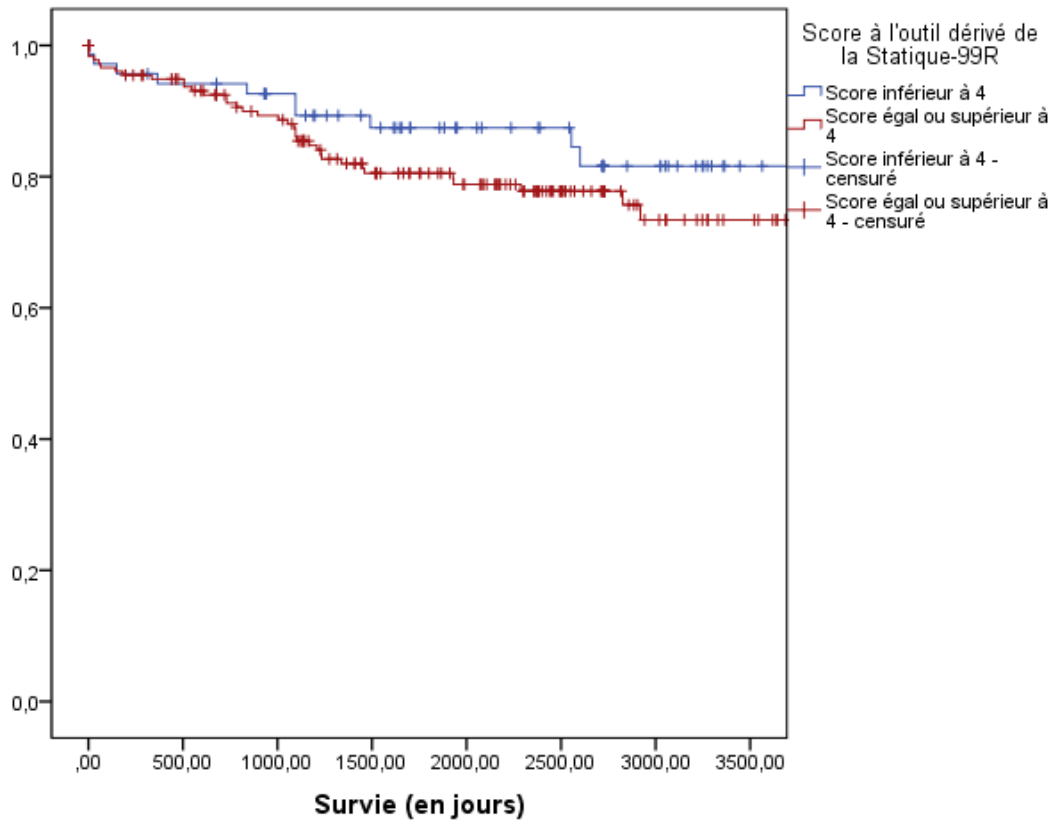
ne récidiveront. Il est par contre peu sensible puisqu'il identifie difficilement les récidivistes.

Toutefois, un seuil critique optimal, soit la différence la plus élevée entre la sensibilité et (1-spécificité), a pu être déterminé. Le seuil de détection optimal est l'obtention d'un score égal ou supérieur à 4 à l'instrument dérivé de la Statique-99R. Ainsi, le fait d'obtenir une cote supérieure ou égale à 4 à l'instrument est un meilleur prédicteur de la récurrence sexuelle que les niveaux de risque établis de façon approximative. La PPP et la PPN en sont affectées, puisque la proportion de participants ciblés par le programme qui récidivent augmente (78,4%). La PPN en est toutefois affectée négativement (43,9%). Néanmoins, la sensibilité de l'instrument augmente légèrement (14,5%) et la spécificité également (94,4%).

Analyses de survie

Après avoir amélioré la sensibilité et la spécificité de l'outil, une analyse de survie a été réalisée. Celle-ci permet de se renseigner sur les tendances de récurrence des individus ciblés par le programme PRER. Plus précisément, la vitesse de récurrence de chaque profil de risque est évaluée dans la figure suivante. La figure 1 représente d'ailleurs les tendances de récurrence sexuelle chez les délinquants sexuels ciblés en fonction du seuil optimal de détection.

Figure 1. Courbes de survie des délinquants sexuels ciblés



L'échantillon se divise en deux selon le seuil optimal déterminé suite à l'analyse de courbes ROC. La première catégorie réfère aux individus qui ont obtenu un score inférieur à 4 (n = 67; 28,5%) alors que la seconde regroupe les individus qui ont reçu un score égal ou supérieur à 4 (n = 168; 71,5%).

Le graphique semble indiquer que les individus qui reçoivent un score supérieur à 4 récidivent plus comparés à ceux qui obtiennent une cote inférieure ($p < 0,01$). D'ailleurs, cette différence est significative ($\text{Chi}^2 = 9,35$; $\text{Phi} = 0,14$). Malgré la faiblesse de la relation, 14,5% des délinquants sexuels qui ont obtenu un score supérieur à 4 ont été condamné pour un nouveau délit de nature sexuelle, alors que seulement 4,5% du groupe opposé ont récidivé. Les individus qui ont obtenu une cote de 4 ou plus tendent à

récidiver plus rapidement. La période de récurrence est d'ailleurs plus longue chez ce groupe. Les résultats suggèrent également que la récurrence sexuelle tend à diminuer avec le temps.

CHAPITRE 4

Interprétation des résultats

Le présent mémoire s'intéressait au ciblage fait dans le cadre d'un programme de partenariat entre le service correctionnel et le service policier de la province de Québec, par lequel le premier demande au second de soumettre certains délinquants sexuels à haut risque de récidive sous surveillance. L'objectif primaire de l'étude était d'étudier la qualité du ciblage orchestré dans le cadre de cette entente. Ainsi, il était question de savoir si sont ciblés dans ce programme des délinquants sexuels à risque élevé de récidive sexuelle uniquement. Une évaluation du risque, faite à l'aide d'un outil dérivé de la Statique-99R, a permis d'observer le niveau de risque des individus soumis au PRER, qu'il soit faible, modéré ou élevé. Un groupe comparable de délinquants sexuels non-ciblés a également été étudié. Les taux de récidive sexuelle de chaque groupe ont été observés et comparés. Puis, la capacité prédictive de l'instrument a été examinée. Un seuil optimal de sélection a également été identifié afin d'améliorer la sensibilité et la spécificité de l'outil utilisé. Quatre constats importants ressortent de nos analyses.

Les cibles de la police

De toute évidence, l'analyse des registres policiers ayant trait à la surveillance proactive de délinquants sexuels qui présentent des risques élevés de récidive semble indiquer que la Sûreté du Québec s'est essentiellement concentrée sur les cas référés par les autorités correctionnelles. Néanmoins, dans le cadre du ciblage réalisée par l'organisation concernée, les policiers responsables de l'application des programmes rencontrent les autorités carcérale afin d'identifier les sujets qui en feront partie. En ce sens, ils prennent part aux décisions qui seront éventuellement prises quant aux cibles à prioriser.

Toutefois, aucun des individus inscrits à ces registres n'apparaît avoir été ciblé sur la base d'un processus interne de gestion du risque appuyé sur un savoir empirique ou statistique. En ce sens, la surveillance en regard des délinquants sexuels semble être commandée par les services correctionnels. De plus, le service policier n'apparaît pas disposer de son propre processus d'évaluation du risque. Il ne peut ainsi pas remettre en question les cas qui lui sont référés et ne peut encore moins procéder à un ciblage qui lui est propre. Toutefois, le service de police semble disposer de données lui permettant d'étudier la qualité du ciblage organisé par les services correctionnels. À ce titre, les résultats du présent mémoire suggèrent que certains cas identifiés ne méritaient pas l'attention policière demandée par les autorités correctionnelles.

Risque et taux de récidive faibles

Les résultats semblent indiquer que les délinquants sexuels soumis au programme de surveillance policière représentent, en grande majorité, un risque faible ou modéré de récidive (85%), comme il a été établi dans certaines études qui se sont penchées sur la question (Lockley, 2011; Sample et Bray, 2003; Wood et Ogloff, 2005). Seule une faible proportion (15%) des délinquants sont à risque élevé de commettre une nouvelle infraction de nature sexuelle selon l'instrument dérivé de la Statique-99R. De ce fait, selon les résultats de l'étude, le programme ne semble pas, aux premiers abords, répondre à sa visée, qui est de cibler et surveiller les personnes à risque élevé de récidive (PRER), et ce selon sa propre dénomination. Lorsque le seuil optimal de sélection est considéré, la proportion de délinquants qui ont un score inférieur à 4 (faible risque) diminue (28,5%) et

celle des individus qui obtiennent un score égal ou supérieur à 4 (haut risque) augmente (71,5%).

Malgré tout, les individus ciblés par le programme récidivent plus que ceux qui ne sont pas sous surveillance policière, bien que les taux soient plutôt similaires (12% et 10,2%, respectivement). Ces taux sont également similaires à ce que nous pouvons retrouver dans diverses études sur la récidive sexuelle. Ceux-ci se situent d'ailleurs entre 5% et 15%, selon l'échantillon et la période de suivi (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et coll., 2013; Hanson et Morton-Bourgon, 2005).

Le taux de récidive varie en fonction du niveau de risque. Le taux de récidive est donc plus élevé chez les délinquants sexuels à haut risque ciblés par le programme (24%). Ce taux est d'ailleurs statistiquement supérieur aux taux de récidive observés chez les délinquants sexuels à faible et moyen risque de l'échantillon. Suite à l'amélioration de la sensibilité et de la spécificité de l'outil, et donc suite à la modification des catégories de « risque », le taux de récidive des délinquants sexuels qui ont obtenu une cote égale ou supérieure à 4 diminue (14,5%), bien qu'il soit statistiquement supérieur au taux observé chez les individus ayant obtenu un score inférieur à 4 (4,5%). Dans un cas ou dans l'autre, le taux de récidive des individus inscrits au programme s'apparente également aux taux observés chez les délinquants sexuels en général (Hanson, Thornton, Helmus et Babchishin, 2015; Harris et Hanson, 2004). D'ordre général, les taux de récidive des délinquants à haut risque de récidive sont plus élevés (Harris et Hanson, 2004). Ainsi, les taux observés dans certains échantillons de délinquants sexuels à haut risque se situent plutôt entre 56% et 70% sur une période de suivi de 10 ans (Beggs et Grace, 2010). Par contre, ces taux varient grandement selon les études (Hanson et coll., 2015). La période

de suivi, l'instrument de mesure utilisé, la codification associée à chacun d'entre eux et les caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon expliquent en grande partie ces variations (Hanson et coll., 2015; Helmus et coll., 2012). Par exemple, les échantillons de délinquants sexuels en traitement présentent des taux de récidive généralement plus élevés (Helmus et coll., 2012). La présence d'une condamnation antérieure pour infraction sexuelle peut aussi augmenter le taux de récidive sexuelle (Harris et Hanson, 2012). D'ailleurs, selon Harris et Hanson (2012), le taux de récidive serait d'environ 10%, sur une période de suivi de 5 ans, pour les délinquants sexuels qui en sont à leur première infraction, et de 25% pour les délinquants sexuels qui ont été condamnés pour au moins une infraction sexuelle dans le passé. Dans le cas présent, les individus ciblés possèdent beaucoup plus de condamnations pour crimes sexuels que les individus non-ciblés. Ces différences sont statistiquement significatives et il n'est pas exclu de penser que l'indicateur constitue un critère de sélection important chez les autorités correctionnelles. En outre, dans le cas des délinquants sexuels qui ont reçu une ordonnance 810, le taux de récidive des individus à haut risque s'élève à 25% (Lussier et coll., 2008). Les recommandations faites par les services correctionnels semblent à ce titre impliquer certains critères outre le niveau de risque issu d'un outil statique de mesure du risque. C'est du moins ce que laisser présager ces résultats. À ce titre, certains auteurs suggèrent que des critères tels la gravité du délit ou la présence de traits psychopathiques soient considérés lors de l'application de mesures similaires (Lussier et coll., 2008; Wood et Ogloff, 2005).

Nonobstant ce constat, le taux de récidive de l'échantillon complet (12%), qui ne devrait inclure que des délinquants sexuels à haut risque, demeure plutôt faible. Le taux

de récidive relativement bas peut s'expliquer, entre autres, par une proportion non-négligeable de délinquants sexuels qui en sont à leur première incarcération pour crime sexuel (12%) ou qui sont âgés de plus de 60 ans (8,50%). Ce sont d'ailleurs des éléments qui peuvent réduire considérablement le risque de récidive chez certains délinquants sexuels (Hanson et Harris, 2004). Les effets dissuasifs du ciblage et de la surveillance en communauté sur la récidive ne doivent également pas être écartés. Ceux-ci peuvent, en effet, entraîner une diminution de la récidive, ce qui est d'ailleurs une visée du programme. D'ailleurs, d'après le modèle R-B-R d'Andrews et Bonta (1999), les individus à risque élevé de récidive réceptifs, dont les besoins criminogènes nécessitent une intervention plus intensive, peuvent être influencés positivement par ce type de mesures de gestion. Toutefois, les similitudes entre les taux de récidive chez les délinquants sexuels ciblés et non-ciblés font écho à certaines critiques antérieures quant à l'absence d'impact réel de la surveillance sur les taux de récidive (Payne et DeMichele, 2011; Wood et Ogloff, 2005).

Il est toutefois intéressant de constater que les individus ciblés obtiennent des taux de récidive générale plus faibles (32%) que ceux qui ne le sont pas (56,6%) et qu'ils ont, bien évidemment, commis plus de crime de nature sexuelle. Le programme de gestion de délinquants sexuels à haut risque se base sur le principe selon lequel une certaine stabilité existe dans la délinquance sexuelle et que, incidemment, d'autres comportements de ce type seront commis dans le futur (Lussier, 2010; Simon, 2000). Ainsi, le mandat de ce dernier est de réduire considérablement la récidive sexuelle en surveillant ceux qui sont les plus à risque et qui retournent en collectivité. Il est intéressant de s'interroger sur la versatilité des délinquants sexuels qui sont ciblés par le SCC. Il semble que le type de

délit commis et les antécédents en matière de délits sexuels soient des critères importants considérés par les autorités correctionnelles. Les individus ciblés ont commis des délits sexuels, mais en moins grand nombre. Ainsi, les taux de récidive violente et générale sont beaucoup plus élevés que ceux observés chez les délinquants ciblés.

Ceci étant dit, environ 15% des individus soumis au programme posent un risque faible de récidive et 80% ne commettent pas de nouvelle infraction sexuelle. De plus, selon le seuil optimal de détection, près de 40% des délinquants sexuels ciblés ne devraient pas l'être. Le pourcentage de faux positifs dans le programme est donc élevé et le processus d'identification ne semble pas résulter uniquement d'évaluations actuarielles du risque (Vacheret et Cousineau, 2005). En ce sens, le modèle R-B-R ne semble pas être respecté puisque les individus à faible risque ne devraient pas être soumis à des programmes imposant des conditions restrictives non proportionnelles à leur niveau de risque. Il serait intéressant de s'interroger sur l'intensité de la surveillance, à savoir si elle est proportionnelle au niveau de risque des cas référés. Néanmoins, inclure le plus d'individus possible ne protège pas la société. La procédure n'est pas efficace et comporte plusieurs enjeux éthiques, telle la stigmatisation d'un « profil » de délinquant, soit le délinquant sexuel. Encore, les taux de violations et bris de conditions peuvent en être affectés à la hausse (Petersilia et Turner, 1993; Wood et Ogloff, 2005). Les décisions qui sont prises peuvent donc engendrer plusieurs conséquences néfastes. Par exemple, l'allocation des ressources dépend largement des évaluations du risque et des cibles qui sont priorisés initialement par le SCC. Si la qualité des évaluations est déficiente, il est à concevoir que l'énergie dépensée par la police à surveiller des cibles qui ne récidiveront pas soit à considérer. Enfin, certains délinquants sexuels qui posent toujours un risque

élevé et qui ne sont pas ciblés par le programme peuvent commettre une nouvelle infraction sexuelle. Les dommages personnels et sociaux à considérer sont importants. Dans un contexte de réévaluation des ressources, de coupes budgétaires et de justifications des dépenses, l'efficacité du programme à n'identifier que les individus qui le nécessitent devient un enjeu économique particulièrement important. Dans le cas présent, les ressources semblent être dirigées vers un nombre non négligeable de personnes qui, selon une évaluation actuarielle du risque, ne posent pas un risque élevé de récidive sexuelle.

Validité prédictive modeste

Considérant le niveau de risque de chacun, les résultats suggèrent que les individus à risque élevé récidivent davantage. Les résultats sont d'ailleurs significatifs, bien que modestes. L'instrument dérivé de la Statique-99R possède, à ce titre, une validité prédictive modérée, l'aire sous la courbe étant comparable à celui de la Statique-99R. Il semble ainsi pertinent d'utiliser ce type d'outil de manière à cibler plus efficacement les délinquants sexuels qui présentent un risque pour la société. Dans le cas présent, la qualité du ciblage a pu être observée suivant l'application de cet outil. En outre, ce dernier permet d'identifier efficacement les individus à faible risque de récidive sexuelle. D'ailleurs, la spécificité de l'outil est élevée (94,4%), ce qui signifie que l'outil permet de bien identifier les non-récidivistes. Il doit toutefois être adopté avec une certaine prudence. En ce sens, l'outil permet difficilement d'identifier les individus à haut risque de récidive, et la sensibilité de l'outil est plutôt faible (14,5%). Les récidivistes

sont donc difficilement décelables. Certains aspects permettant de mieux discriminer les individus sont manquants.

La considération de variables supplémentaires, dont des facteurs dynamiques, est également à concevoir (Lussier et coll., 2008). D'ailleurs, d'autres outils actuariels sont utilisés dans le cadre des évaluations du risque des délinquants sexuels, telles que la STABLE-2007 et l'AIGU-2007 (Hanson, Harris, Scott et Helmus, 2007). Ceux-ci impliquent certaines variables dynamiques, telles que la présence de préoccupation sexuelle, le rejet social ou l'effondrement émotionnel. L'aspect dynamique permet de fournir des informations pertinentes sur le risque de récidive, ce type de facteurs répondant d'ailleurs davantage au principe des besoins criminogènes issu du modèle R-B-R (Mann, Hanson et Thornton, 2010). Par exemple, des éléments comme la faible maîtrise de soi, la toxicomanie ou la difficulté à établir des liens avec les adultes, sont tous des facteurs criminogènes importants à considérer lors de l'évaluation du risque (Mann, Hanson et Thornton, 2010).

Les outils impliquant des facteurs à la fois statiques et dynamiques offrent d'ailleurs de résultats plus justes dans le cas de délinquants sexuels masculins (Mann, Hanson et Thornton, 2010). À ce titre, il semble très probable que les autorités correctionnelles possèdent des informations de ce genre sur certains individus, dont ceux ciblés par le programme. Ainsi, le risque statique que représentent certains délinquants sexuels inscrits au PRER peut être accru par ces besoins criminogènes. Toutefois, il semble que, à la lumière des résultats, les évaluations du risque faites dans le cadre du

programme de personnes à risque élevé de récidive pourraient être précisées et améliorées. La possibilité d'offrir une part de responsabilités aux services policiers, qui doivent appliquer le programme et, ainsi, fournir les ressources nécessaires pour une gestion efficiente de celui-ci, serait à argumenter. Les données policières offrent en ce sens certaines informations qui sont pertinentes à prendre en compte.

Un programme à raffiner

Les données policières semblent offrir des informations pertinentes dans l'évaluation du risque des délinquants sexuels à haut risque de récidive. D'ailleurs, certaines données ne sont pas disponibles aux services correctionnels (les données relatives aux arrestations qui ne se traduisent pas en condamnations, par exemple). De ce fait, il semblerait que les autorités policières pourraient offrir des informations précieuses à ses partenaires.

Bien qu'aucun résultat ne soit définitif, le programme implique, pour la plupart, des sujets qui ne récidivent pas beaucoup et qui ne semblent pas présenter un risque élevé de récidive selon l'outil priorisé dans le cadre de l'étude. Le taux de récidive général est de 12% seulement, ce qui s'apparente à ce que nous retrouvons chez les délinquants sexuels à faible risque de récidive (Harris et Hanson, 2012; Hanson et Bussière, 1998; Hanson et coll., 2013). Malgré l'effet potentiellement dissuasif du programme, ces résultats soulèvent plusieurs interrogations. La première porte sur la surveillance et, de ce fait, la stigmatisation de 235 individus qui, d'après une évaluation actuarielle du risque

réalisée à l'aide d'un instrument dérivé de la Statique-99, utilisée couramment au Canada, ne devraient peut-être pas tous être ciblés par le programme.

Il semble qu'une problématique persiste au niveau de la subjectivité des évaluations du risque des délinquants sexuels soumis aux programmes de surveillance policière, élément qui a d'ailleurs été soulevé par certaines auteures qui se sont penchées sur le sujet (Vacheret et Cousineau, 2005). En effet, bien que l'objectivité des instruments actuariels soit mise de l'avant par les instances correctionnelles, il semble que le jugement clinique, le type de délit commis et d'autres critères soient considérés lors de l'identification des délinquants qui seront soumis au programme. Pourtant, près d'une trentaine d'individus n'ont commis aucun délit de nature sexuelle et ont été ciblés comme tels. Encore, une proportion importante de l'échantillon (12%) en était à sa première condamnation pour infraction sexuelle. Ces individus ont toutefois été ciblés par le programme, malgré les faibles taux de récidive associés à cette population (Harris et Hanson, 2012). Il est à questionner sur les critères qui sont avancés par les autorités correctionnelles lorsqu'elles évaluent le risque que posent les délinquants sexuels. Le jugement clinique est-il priorisé malgré les preuves empiriques de son manque de justesse? Les outils de prédiction utilisés sont-ils les mêmes? Certains facteurs dynamiques échappant aux informations fournies par les données policières sont-ils pris en compte? À ce sujet, les informations que nous avons obtenues des responsables policiers du programme PRER indiquent que ces derniers ont des rencontres mensuelles avec les autorités carcérales afin de s'enquérir de l'évolution des facteurs dynamiques qui influencent le niveau de risque des individus. Tout de même, les évaluations réalisées pourraient être biaisées et le niveau de risque des individus surestimés selon les mesures

et critères priorisés (Vacheret et Cousineau, 2005). Le problème de validité des évaluations peut entraîner des conséquences importantes pour l'organisation policière et les délinquants sexuels ciblés par cette dernière. La viabilité d'un programme aussi important que le PRER en dépend également.

Les conséquences liées aux erreurs de prédiction sont d'ailleurs nombreuses. Plusieurs enjeux éthiques liés aux droits et libertés des individus sont à considérer. D'un autre côté, considérant la proportion importante de délinquants sexuels à faible risque qui sont inscrits au programme, nous devons envisager la possibilité que certains délinquants sexuels à haut risque puissent ne pas y être inscrits. Les résultats ne permettent pas de soutenir avec certitude la présence de nombreux faux négatifs au sein de l'échantillon comparable, puisqu'un seul individu pose un risque élevé de récidive selon l'instrument dérivé de la Statique-99R. Le taux de récidive sexuelle chez les individus non-ciblés (10,2%) est également similaire aux taux moyens observés chez les délinquants sexuels en général (Hanson, Thornton, Helmus et Babchishin, 2015; Harris et Hanson, 2004). De plus, l'outil dérivé est plutôt spécifique, ce qui veut dire qu'il permet de bien cibler les individus qui ne récidiveront pas. Toutefois, l'échantillon, bien qu'il soit représentatif de la population québécoise de délinquants sexuels, ne trace pas un portrait complet de la situation.

En ce sens, une mauvaise allocation des ressources peut également découler d'un ciblage basé sur une évaluation du risque peu précise. Les crimes de nature sexuelle sont source d'inquiétudes dans la société. Des débats politiques et sociaux soulignant la nécessité d'élaborer des programmes de prévention et de gestion du risque sont parfois mis de l'avant. Toutefois, ce sont les délinquants sexuels à haut risque de récidive qui

doivent être visés par le programme de surveillance accrue au Québec. La méthode priorisée actuellement semble offrir des résultats peu optimaux quant aux choix des cibles à prioriser. Les critères de ciblage sont flous et l'applicabilité du programme en est affectée.

Retombées et implications

Les décisions qui sont prises en rapport aux cibles que doivent prioriser les services policiers sont lourdes de conséquences. Il est donc important de bien identifier les délinquants sexuels à risque élevé de récidive. Le programme PRER ne semble toutefois pas répondre précisément à ce critère. Suivant les analyses complétées dans le cadre de ce mémoire et tel qu'abordé précédemment, il semble que la police possède des informations pertinentes permettant une évaluation du risque qui serait bonifiée. À ce titre, les services policiers pourraient transmettre des données afin que les autorités correctionnelles aient en leur possession tous les éléments associés à une évaluation du risque efficiente. Il n'est pas ici idée de remettre en question les responsabilités du SCC et de la police, mais bien d'enrichir les évaluations qui sont faites afin de réorganiser le travail réalisé par la police dans l'application du programme. Assurer la viabilité d'un programme de ce genre dépend d'ailleurs de ces évaluations. Le but du programme est d'assurer une gestion efficace du programme et de maintenir sous surveillance les délinquants sexuels à haut risque de récidive sexuelle (Sûreté du Québec, 2005, p.4). En d'autres mots, ce programme permet de fournir le maximum de support et d'accompagnement aux organisations policières afin qu'elles soient en mesure de repérer

les menaces futures qui sont, dans ce cas-ci, les délits sexuels qui seront commis par les délinquants sexuels qui ont déjà été sous la responsabilité des services correctionnels.

Lorsque nous analysons les résultats de l'étude, il est possible de croire que d'autres critères soient considérés par le SCC lorsque des évaluations du risque sont réalisées. La procédure de ciblage du SCC est d'ailleurs à clarifier. Les soumissions faites par le SCC sont à respecter, mais, ultimement, ce sont les services policiers qui doivent veiller à l'application efficiente du programme. Ainsi, des enjeux tels les contraintes budgétaires imposées et les ressources disponibles sont à considérer. L'allocation des ressources et la gestion du programme dépendent de ces conditions. Il serait ainsi intéressant de considérer l'apport du savoir des organisations policières lors des dites évaluations.

Les décisions qui sont prises quant aux délinquants sexuels à prioriser dans le cadre du programme doivent aussi respecter les principes de gestion du risque et du modèle R-B-R. Or, les résultats de l'étude semblent indiquer que certains individus sont suivis et soumis à des conditions de libération, et ce malgré leur faible niveau de risque. L'utilisation d'un outil actuariel tel que présenté dans l'étude est donc pertinente pour offrir une première observation du ciblage. Elle permet, à défaut de bien identifier les délinquants à haut risque, d'éliminer un nombre important de délinquants sexuels à faible risque. Toutefois, l'outil n'est pas en mesure de considérer les besoins criminogènes et la réceptivité des délinquants soumis au programme. Ce sont d'ailleurs des éléments qui peuvent bonifier l'évaluation du risque et qui peuvent aussi expliquer les décisions prises par les autorités correctionnelles.

L'apport de facteurs dynamiques et, ultimement, l'utilisation d'un outil de prédiction de la récidive qui inclut ce type de variables seraient donc souhaitables. Les changements relatifs au traitement de certaines caractéristiques ou traits de personnalité du délinquant pourraient être évalués à l'aide de facteurs dynamiques (Hanson et Bussière, 1998). De plus, l'aspect dynamique permet d'établir à quel moment un individu est plus susceptible de récidiver et dans quelles circonstances (Hanson et Bussière, 1998; Lussier, 2010). Le programme semble d'ailleurs cibler des délinquants sexuels qui sont davantage spécialisés dans la délinquance sexuelle. En ce sens, certaines pistes, telles les informations issues de l'étude des trajectoires criminelles des délinquants sexuels, seraient à explorer davantage (Lussier, 2010).

En outre, l'observation des courbes de survie permet de concevoir que la récidive sexuelle diminue avec le temps (Hanson et coll., 2013). Les taux sont d'ailleurs presque nuls après 4 ans pour les individus qui ont obtenu un score égal ou supérieur à 4. En ce sens, la possibilité de fermer certains dossiers est à considérer, suivant la diminution normale du risque qui s'observe chez un délinquant sexuel qui ne commet pas de nouveau délit de nature sexuelle une fois en communauté (Hanson et coll., 2013).

Ainsi, une retombée importante de ce mémoire est la possibilité, pour la police, de participer aux évaluations du risque organisées par le SCC. Elle possède en ce sens des éléments d'informations intéressantes qui pourraient bonifier le ciblage réalisé préalablement par les autorités correctionnels. Puis, les résultats imposent l'élaboration d'une procédure et l'identification de critères de ciblage, outre le type de délit et le niveau de risque. Cette procédure et ces critères doivent être portés à la connaissance des

personnes affectées à la gestion du PRER. L'organisation pourrait ainsi centrer ses efforts et son énergie vers les individus qui le nécessitent le plus, et ce en connaissance de cause.

Des ressources sont déployées pour appliquer le mandat de surveillance, d'autres sont affectées à la gestion du programme. Des coûts sont déboursés et un budget est alloué afin d'assurer sa viabilité. Il est tout à fait pertinent d'être éclairé sur la procédure menant au ciblage de délinquants sexuels et il est tout aussi pertinent de réaliser des évaluations d'efficacité du programme à savoir, d'une part, si les cibles priorisées sont appropriées et, d'autre part, si le programme produit l'effet escompté, soit une baisse de la récidive sexuelle. Néanmoins, un travail supplémentaire doit être réalisé afin d'améliorer la sensibilité de l'outil, et c'est en ce sens que le partage d'informations est essentiel. L'identification des délinquants sexuels à haut risque de récidive demeure le mandat primaire du programme et l'outil ne permet pas de répondre entièrement à celui-ci. De plus, d'autres travaux doivent être menés afin d'étudier si le programme est efficace, c'est-à-dire s'il répond à son objectif de réduction de la récidive sexuelle.

Conclusion

Suite à l'évaluation du risque effectuée à l'aide d'un outil dérivé de la Statique-99R, il semble que le programme de surveillance de délinquants sexuels ne soit pas dirigé uniquement vers les individus qui le requièrent, c'est-à-dire les individus à haut risque de récidive. Toutefois, les organisations policières ont à leur disposition des données pertinentes qui leur permettent de s'interroger, selon leur propre savoir, sur les demandes qui leur sont adressées. Entre autres, les services de police du Québec ont à leur

disposition les informations requises permettant de réaliser une première observation de la qualité du ciblage fait dans le cadre du PRER. À ce niveau, il semble qu'ils possèdent des données riches, comme les données d'arrestation, qui pourraient bonifier les évaluations faites par le SCC. Des évaluations plus fiables, basées sur des outils actuariels de mesure du risque, et un apport dynamique pourraient améliorer l'allocation de ressources ainsi que les stratégies de ciblage. Il semble que d'autres critères soient pris en considération lors de l'application de certaines mesures de gestion, mais aucune procédure ne semble encadrer ceux-ci.

Aucune évaluation et aucun suivi ne permet de valider l'efficacité et la pertinence des programmes de surveillance. Ce mémoire offre une première observation de la situation. La protection de la société est souvent mise de l'avant lors de la justification de ce genre de programmes, mais il est important de considérer les coûts associés à ce type d'initiatives. Les ressources financières et humaines des organisations policières et de la société en sont affectées, sous la base de peu de résultats empiriques. De plus, les taux de récidive tendent à diminuer avec le temps, le taux diminuant d'environ 7% dès la première année passée en liberté (Hanson et coll., 2013). Conséquemment, une concentration des ressources financières et humaines affiliées au programme de surveillance doit se faire les premières années suivant la libération des délinquants assujettis au programme. Les individus qui ne récidivent pas doivent également être exclus du programme après quelques années.

Les données policières permettent d'effectuer, à l'aide d'un outil actuariel dérivé de la Statique-99R, une évaluation modeste du risque de récidive des délinquants sexuels à l'étude. Le système correctionnel utilise des données sur des individus condamnés à une

peine fédérale. Ainsi, il tente d'identifier les individus qui commettront un nouveau crime sexuel et qui seront condamnés à nouveau pour ce crime. Les services policiers, de leur côté, peuvent bonifier les évaluations qui sont faites, en utilisant des données d'arrestations ou d'interpellations. Il serait intéressant d'établir une procédure précise d'identification en s'inspirant des évaluations du risque issues d'outils actuariels qui impliquent des prédicteurs dynamiques et statiques.

Les résultats ne permettent pas de répondre à l'ensemble des questions initialement abordées, mais ils permettent d'établir des constats intéressants sur la qualité du ciblage. En ce sens, d'autres travaux doivent être menés afin d'améliorer la validité prédictive et, plus précisément, la sensibilité des évaluations. Augmenter le nombre de variables et inclure des variables dynamiques lors de l'évaluation du risque des individus seraient à envisager.

Limites

Plusieurs limites sont à considérer dans ce mémoire. La première réfère aux erreurs de codification possibles. Les individus suivis par le programme PRER et considérés dans les analyses ont tous au moins une condamnation de nature sexuelle. Toutefois, il était difficile d'évaluer si ces individus ont été ciblés en temps que délinquants sexuels à haut risque récidive ou bien comme délinquants violents à haut risque de récidive. Des erreurs cléricales ont effectivement été notées. De ce fait, l'évaluation du risque des individus ciblés pour violence est limitée puisque l'instrument est spécifiquement conçu pour les délinquants sexuels. Ces individus peuvent ainsi

présenter un risque de récidive sexuelle plutôt faible, ce qui vient biaiser les résultats. De plus, les niveaux de risque de l'étude sont mesurés par un outil de mesure statique uniquement. Malgré la bonne validité prédictive de l'outil, il est important de considérer l'absence de facteurs dynamiques dans notre mesure du risque des délinquants sexuels à l'étude. En effet, certains facteurs dynamiques omis peuvent nécessairement avoir une incidence sur le niveau de risque des individus. À cet effet, il est probable que des éléments, tels un problème de toxicomanie, une maîtrise de soi déficiente, ou la présence d'une ou de plusieurs déviances sexuelles, échappent aux critères établis par l'outil dérivé. Les cliniciens affectés à l'évaluation du risque de ces individus peuvent, en ce sens, posséder des informations pertinentes leur permettant d'ajuster le niveau de risque statique des délinquants sexuels, en y ajoutant ces informations.

De plus, l'intensité et les implications liées au ciblage n'ont pas été étudiées. Nous nous sommes penchés que sur la question de la qualité du ciblage, c'est-à-dire s'il implique plutôt des délinquants sexuels à haut risque, comme l'entend le mandat du programme. Une première exploration nous a permis de soulever plusieurs questions et de comprendre que certains critères sont plus ou moins définis. En ce sens, il est difficile d'évaluer efficacement la viabilité et, surtout, la pertinence du programme.

Puis, les durées de survie analysées comportent une limite importante puisque les dates de fin de sentence sont approximatives. En effet, aucune information ne permet de savoir quand un individu se retrouve en liberté. Enfin, les nouvelles récidives prises en compte ne concernent que les nouvelles condamnations. Les taux de récidive ne

représentent ainsi que les évènements qui sont portés à la connaissance des services policiers et qui se sont terminés par une condamnation. Un biais existe dans les données policières, puisque les crimes sexuels qui ne sont pas dénoncés n'y figurent pas. En effet, les données policières sous-estiment largement le nombre d'infractions sexuelles, puisqu'environ un délit sexuel sur dix est rapporté à la police (Statistique Canada, 2013). Enfin, la période de suivi n'est pas définie dans le présent mémoire, ce qui constitue une limite considérable. Les dates de fermeture de dossier n'étant pas disponibles pour la plupart, il était difficile de déterminer la période de ciblage totale de chaque individu. Aussi, une proportion importante d'individus a été ciblée après 2008, soit moins de 5 ans avant l'extraction des données. Les taux de récidive pourraient augmenter d'ici les prochaines années, surtout pour les individus ciblés après 2008.

Références

Andrews, D. A., & Bonta, J. (2003). *The psychology of criminal conduct*. Cincinnati, CA: Anderson.

Andrews, D. A., & Bonta, J. (2007) The Risk-Need-Responsivity model of assessment and human service in prevention and corrections: Crime prevention jurisprudence, *The Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, (49), 439-464.

Andrews, D. A., & Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct* (5e éd.). Newark, NJ: Anderson.

Andrews, D. A., Bonta, J. & Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology, *Criminal Justice and Behavior*, (17), 1-52.

Barbaree, H.E., Seto, M.C., Langton, C., & Peacock, E. (2001). Evaluating the predictive accuracy of six risk assessment instruments for adult sex offenders, *Criminal Justice and Behavior*, 28, 490–521.

Berlinguette, G. (2010). *Comment concilier la gestion du risque et la prise en compte du contrevenant?* Dans Poupart, J., Lafortune, D. & Tanner, S. (dir.), *Questions de criminologie* (p. 118-124). Montréal, QC : Les Presses de l'Université de Montréal.

Bigras, J. (2007). *La prédiction de la récidive chez les délinquants sexuels*. Thèse de doctorat inédite, Département de psychologie, Université de Sherbrooke.

Billette, V., Guay, S. & Marchand, A. (2005). L'impact du soutien social sur les conséquences psychologiques d'une agression sexuelle: Synthèse des écrits, *Revue Santé Mentale au Québec* 3(2), 101-120.

Blanchette, K. & Brown, S. L. (2006). *The assessment and treatment of women offenders: An integrative perspective*, Chichester, Angleterre: John Wiley & Sons.

Bonta, J. & Andrews, D. A. (2003). A commentary on Ward and Stewart's model of human needs, *Psychology, Crime, and Law*, (9), 215-218.

Boyce, J. (2015). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014* (Publication N° 85-002-X). Repéré sur le site de Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14211-fra.pdf>

Center for Sex Offenders Management. (2013). Repéré à <http://www.csom.org/>

Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2014). Rapport de Surveillance du Rendement 2013-2014. Repéré à http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/pmr/pmr_2013_2014/index-fra.shtml#a614

Côté, G. (2001). Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents : mise en perspective critique, *Criminologie*, 34 (1), 31-45.

Denno, W. D. (1998). Life Before the Modern Sex Offender Statutes, *Northwestern University Law Review*, 92(4), 1317-1414.

Dittman, J. (2005). Les causes de la peur: La mesure des sentiments d'insécurité et de la peur du crime en Allemagne et en France, *Déviance et Société*, 29, 299-312.

Edmonton Police Service. (2014). Targeted Offender Section. Repéré à <http://www.edmontonpolice.ca/communitypolicing/organizedcrime/targetedoffendersection.aspx>

English, K., Jones, L. & Patrick, I. (2003). Community containment of sex offender risk: A promising approach. Dans B.J. Winick & J.W. LaFond (dir.), *Protecting society from dangerous offenders: Law, justice, and therapy*, Washington, D.C.: American Psychological Association.

Farkas, M. & Stinchcomb, A. (2002). Sex offender laws: Can treatment, punishment, incapacitation, and public safety be reconciled?, *Criminal Justice Review*, 27(2), 256-283.

Fischel, (2012). *Contrôle et production des délinquants sexuels aux Etats-Unis. Une introduction critique*. Dans Archives de politique criminelle : Violences sexuelles, France : Éditions Pedone.

Florida Department of Corrections. (1998). Community Supervision. Repéré à http://www.dc.state.fl.us/pub/annual/9798/stats/stat_cs.html

Garland, D. (2007). Adaptations politiques et culturelles des sociétés à forte criminalité, *Déviance et Société*, 4(31), 387-403.

Garland, D. (2001). *Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*. Chicago, United States: University of Chicago Press.

Grove, W. M. & Meehl, P. E. (1996). Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy, *Psychology, Public Policy, and Law*, 2, 1-31.

Guay, J-P. (2006). Prédiction actuarielle et prédiction clinique: le dernier souffle d'une pratique traditionnelle, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2(6), 149-164.

Hannah-Moffat, K. and Shaw, M. (2001). Situation risqué: le risque et les services correctionnels au Canada, *Criminologie*, 34(1).

Hanson, K. R. (1997). *Établissement d'une échelle actuarielle sommaire du risque de récidive sexuelle*. Ottawa, Ontario : Ministère du Solliciteur général du Canada.

Hanson, R., Andrew, J., Scott, T-L. & Helmus, L. (2007). Évaluation du risque chez les délinquants sexuels soumis à une surveillance dans la collectivité: Projet de surveillance dynamique, *Sécurité publique Canada*.

Hanson, R. L., Bourgon, G., Helmus, L. & Hodgson, S. (2009). The principles of effective correctional treatment also apply to sexual offenders : a meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 36(9), 865-891.

Hanson, R. K., & Bussière, M. T. (1998). Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 66, 348-362.

Hanson, R. K., Harris, A., Helmus, L. & Thornton, D. (2013). High Risk Sex Offenders May Not Be High Risk Forever, *Journal of Interpersonal Violence*, (in press, November 3, 2013).

Hanson, R. K., Harris, A., Scott, T-L et Helmus, L. (2007). Assessing the risk of sexual offenders on community supervision : The Dynamic Supervision Project, *Sécurité Publique Canada*.

Hanson, R. K., & Morton-Bourgon, K. (2005). The characteristics of persistent sexual offenders: A met-analysis of recidivism studies. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 66, 348-362.

Hanson, R. K. & Morton-Bourgon, K. (2007). L'exactitude des évaluations du risque de récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse, *Sécurité publique et Protection civile Canada*.

Hanson, R. K. & Morton-Bourgon, K. (2009). The accuracy of recidivism risk assessments for sexual offenders : A meta-analysis of 118 prediction studies, *Psychological Assessment*, 21(1), 1-21.

Hanson, R. K., & Thornton, D. (1999). Static-99: Improving actuarial risk assessments for sex offenders. (User Report 99-02). Ottawa: Département du Solliciteur général du Canada.

Hanson, R. K. & Thornton, D. (2000). Improving risk assessments for sex offenders: A comparison of three actuarial scales, *Law and Human Behavior*, 24(1), 199-136.

Hanson, R. K., Thornton, D., Helmus, L. & Babchinsin K. (2015). What Sexual Recidivism Rates Are Associated with Static-99R and Static-2000R Scores?, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 1-35.

Harris, A. & Hanson, R. K. (2004). La récidive sexuelle: D'une simplicité trompeuse, *Sécurité Publique Canada*.

Helmus, L., Hanson, R. K., Thornton, D., Babchishin, K. & Harris, A. (2012). Absolute Recidivism Rates Predicted By Static-99R and Static-2002R Sex Offender Risk Assessment Tools Vary Across Samples : A Meta-Analysis, *Criminal Justice and Behavior*, 39(9), 1148-1171.

Janus, E. S. (2003). Legislative responses to sexual violence: An overview, *Annals of the New York Academy of Sciences*, 989, 247-264.

Le Blanc, M. (2010). *L'évaluation clinique, les mesures et la réadaptation des jeunes délinquants*. Dans Le Blanc, M. & Cusson, M. (dir.), *Traité de criminologie empirique* (p. 413-441). Montréal, QC : Les Presses de l'Université de Montréal.

Levenson, J. Brannon, Y., Fortney, T., & Baker, J. (2007). Public Perceptions About Sex Offenders and Community Protection Policies, *Analyses of Social Issues and Public Policy*, 7(1), 1-25.

Lieb, R. (1996). Washington's sexually violent predator law: Legislative history and comparisons with other states, Olympia: Washington State Institute for Public Policy.

Lockley, S. (2011). The supervision of sex offenders in the community : At what cost ?, *Internet Journal of Criminology*, Repéré à http://www.internetjournalofcriminology.com/Lockley_The_Supervision_of_Sex_Offenders_in_the_Community_IJC_Aug_2011.pdf

Lussier, P. (2010). Trajectoires criminelles et récidive des délinquants sexuels adultes : l'hypothèse « statique » revue et corrigée, *Criminologie*, 43(2), 269-302.

Lussier, P., Deslauriers-Varin, N., & Ratel, T. (2010). A Descriptive Profile of High-risk Sex Offenders under Intensive Supervision in the Province of British Columbia, Canada. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 54, 71-91.

Mary, P. H. (2001). Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe, *Déviance et Société*, 25(1), 33-51.

McLellan, T. & Cain, K. B. (2008). Managing Convicted Sex Offenders in the Community. Repéré à <http://www.nga.org/files/live/sites/NGA/files/pdf/0711SEXOFFENDERBRIEF.PDF>

Ministère de la Sécurité Publique. (2012). *Modalités d'application du programme de surveillance accrue*. Québec, Québec, Document inédit.

Mongeau, V. (2015). *Identification des indices comportementaux reliés à la présence d'intérêts sexuels déviants chez les agresseurs sexuels d'enfants* (Thèse de doctorat, Université de Montréal, Montréal). Repéré à

https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/12368/Mongeau_Valerie_2015_these.pdf?sequence=2&isAllowed=y

Niagara Regional Police Service. (2015). Offender Management Unit. Repéré à <http://www.niagarapolice.ca/en/whatwedo/offendermanagement.asp>

Orange County Sheriff's Office. (2014). Sexual Offender Squad. <http://www.ocso.com/sexoffenderinfo/tabid/130/default.aspx>

Padgett, K. G., Bales, W. & Blomberg, T. (2006). Under surveillance: An empirical test of the effectiveness and consequences of electronic monitoring, *Criminology and Public Policy*, 51, 61–91.

Parent, G., Guay, J-P. & Knight, RA. (2009). Évaluation de la validité prédictive de neuf instruments chez les agresseurs sexuels adultes. *Criminologie*, 42(2), 223-247.

Payne, B. K & DeMichele M. (2011). Sex offender policies: Considering unanticipated consequences of GPS sex offender monitoring, *Aggression and Violent Behavior*, 16(3), 177-187.

Perreault, S. & Brennan, S. (2010). La victimisation criminelle au Canada, 2009 (Publication N° 85-002-X). Repéré sur le site de Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.htm>

Petersilia, J. & Turner, S. (1993). *Intensive Probation and Parole*. Dans Tonry, M. (dir.), *Crime and Justice: A Review of Research* (p. 281-335). États-Unis: University of Chicago Press.

Quinsey, V. L., Harris, G. T., Rice, M. E., & Cormier, C. A. (2006). *Violent offenders: Appraising and managing risk* (2^e éd.) Washington, DC: *American Psychological Association*.

Quinsey, V. L., Harris, G. T., Rice, M. E., & Cormier, C. A. (1998). *Violent offenders: Appraising and managing risk*. Washington, DC: *American Psychological Association*.

Robertiello, G. & Terry, K-J. (2007). Can we profile sex offenders? A review of sex offender typologies, *Aggression and Violent Behavior*, 12(5), 508-518.

Sample, L. L. & Bray, T. M (2003). Are Sex Offenders Dangerous? *Criminology and Public Policy*, 3(1), 59-82.

Service correctionnel Canada. (2012). Gestion du risque. Repéré à <http://www.csc-scc.gc.ca/liberation-conditionnelle/002007-0007-fra.shtml>

Smallbone, S.W., & Wortley, R.K. (2004). Criminal diversity and paraphilic interests among adult males convicted of sexual offences against children, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 48, 175-188.

Superior Court of Arizona in Maricopa County. (2014). Supervision: Sex Offender Program. Reperé à <http://superiorcourt.maricopa.gov/adultprobation/adultprobationinformation/supervision/exoffenderprogram.asp>

Sûreté du Québec. (2005). *Protocole d'entente concernant l'annotation au Centre de Renseignements Policiers du Québec relative au Registre des délinquants à haut risque*. Montréal, Québec. Document inédit.

Simon, L. M. J. (2000). An examination of the assumptions of specialization, mental disorder, and dangerousness in sex offenders, *Behavioral Sciences and the Law*, 18, 275-308.

Thornton (2007). *Scoring Guide for the Risk Matrix 2000.9/SVC: February 2007 Version*. Document inédit.

Toronto Police Service. (2015). Sex Crimes. Reperé à <http://www.torontopolice.on.ca/sexcrimes>

Tully, R. J., Chou, S. & Browne, K. D. (2013). A systematic review on the effectiveness of sex offender risk assessment tools in predicting sexual recidivism of adult male sex offender, *Clinical Psychology Review*, 33, 287-316.

Turner, S. & Jannetta, J. (2007). *Implementation and early outcomes for the San Diego high risk sex offender (HRSO) pilot program*, University of California at Irvine : Center for Evidence-Based Corrections.

Vacheret, M. & Cousineau, M-M. (2005). L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : Regards sur les limites d'un système, *Déviance et Société*, (29), 79-387.

Vacheret, M., Dozois, J. & Lemire, G. (1998). Le système correctionnel canadien et la nouvelle pénologie : La notion de risque, *Déviance et Société*, 22(1), 37-50.

Wacquant, L. (2001). Moralisme et panoptisme punitif, *Sociologie et sociétés*, 33(1), 139-157.

Ward, T., Mesler, J. & Yates, P. M. (2007). Reconstructing the Risk-Need-Responsivity model: A theoretical elaboration and evaluation, *Aggression and Violent Behavior*, 12(2), 208-228.

Widmer, E., Languin, N., Pattaroni, L., Kellerhals, J. & Robert, C-N. (2004). *Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance, Déviance et Société*, 28, 141-157.

Wilson R., Picheca J. & Prinzo M. (2005). Cercles de soutien et de responsabilité : évaluation du projet pilote dans le Centre-sud ontarien, *SCC*.

Wood, M. & Ogloff, J. (2005). Victoria's Serious Sex Offenders Monitoring Act 2005: Implications for the Accuracy of Sex Offender Risk Assessment, *Psychiatry, Psychology and Law*, 13(2), 182-198.

Wong, J., Gravel, J., Bouchard, M., Morselli, C. & Descormiers, K. (2011). Efficacité des stratégies de lutte contre les gangs de rue : Examen systématique et méta-analyse des études d'évaluation, Ottawa, *Sécurité publique Canada*.

Yessine A. et Bonta, J. (2006). Tracking High-Risk, Violent Offenders: An Examination of the National Flagging System, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 573-607.

Zevitz, R. G. et Farkas, M-A. (2004). *Sex Offender Community Notification : Managing High Risk Criminals or Exacting Further Violence*. Dans M. Pogrebin (dir.), *About Criminals : A View of the Offender's World* (1^{ère} éd., p. 114-123). Californie, États-Unis: Sage Publications.